

# Christian Dior

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

JEUDI 23 AVRIL 2026  
15 H 30

BROCHURE DE CONVOCATION

Carrousel du Louvre  
99 rue de Rivoli – 75001 Paris

Vous pourrez suivre l'intégralité de l'Assemblée générale,  
en direct et en différé, sur le site Internet de la Société : [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com)

## **Contact**

Uptevia

Relation Investisseurs

Tél. : 0800 007 535 (depuis la France)  
ou + 33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger)  
du lundi au vendredi  
de 9 heures à 18 heures (heure de Paris)

# Sommaire

|                                                                      |           |
|----------------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>Sommaire</b>                                                      | <b>1</b>  |
| <b>Ordre du jour</b>                                                 | <b>2</b>  |
| <b>Chiffres clés et exposé sommaire</b>                              | <b>4</b>  |
| <b>Informations relatives à la société Christian Dior</b>            | <b>8</b>  |
| <b>Organes de direction et de contrôle</b>                           | <b>9</b>  |
| <b>Rapport du Conseil d'administration et texte des résolutions</b>  | <b>10</b> |
| <b>Rapports des Commissaires aux comptes</b>                         | <b>39</b> |
| <b>Comment participer à l'Assemblée générale du 23 avril 2026</b>    | <b>47</b> |
| 1. Conditions de participation et de vote à l'Assemblée générale     | 47        |
| 2. Dates clés de l'Assemblée générale                                | 47        |
| 3. Assister personnellement à l'Assemblée générale                   | 48        |
| 4. Participer à l'Assemblée générale à distance                      | 49        |
| 5. Comment recevoir et remplir le Formulaire Unique de Participation | 50        |
| <b>E-convocation</b>                                                 | <b>53</b> |
| <b>Demande d'envoi des documents et renseignements</b>               | <b>55</b> |

## Ordre du jour

### Résolutions à caractère ordinaire

- **1<sup>re</sup> résolution** Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- **2<sup>e</sup> résolution** Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025
- **3<sup>e</sup> résolution** Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – fixation du dividende
- **4<sup>e</sup> résolution** Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées
- **5<sup>e</sup> résolution** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault
- **6<sup>e</sup> résolution** Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault
- **7<sup>e</sup> résolution** Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Maria Luisa Loro Piana
- **8<sup>e</sup> résolution** Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce
- **9<sup>e</sup> résolution** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, Monsieur Bernard Arnault
- **10<sup>e</sup> résolution** Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, Monsieur Antoine Arnault
- **11<sup>e</sup> résolution** Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
- **12<sup>e</sup> résolution** Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration
- **13<sup>e</sup> résolution** Approbation de la politique de rémunération du Directeur général
- **14<sup>e</sup> résolution** Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'acquérir en bourse les actions de la Société

### Résolutions à caractère extraordinaire

- **15<sup>e</sup> résolution** Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce
- **16<sup>e</sup> résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres
- **17<sup>e</sup> résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre

- **18<sup>e</sup> résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public (autre que celles visées à l'article L. 411-2 1<sup>o</sup> du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec faculté de droit de priorité, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
- **19<sup>e</sup> résolution** Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre
- **20<sup>e</sup> résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'émissions de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription
- **21<sup>e</sup> résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société
- **22<sup>e</sup> résolution** Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant le cas échéant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société
- **23<sup>e</sup> résolution** Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de consentir des options de souscriptions d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1% du capital social
- **24<sup>e</sup> résolution** Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1% du capital social
- **25<sup>e</sup> résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise ou de groupe dans la limite de 1% du capital social
- **26<sup>e</sup> résolution** Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et mandataires sociaux de filiales étrangères, dans la limite de 1% du capital social
- **27<sup>e</sup> résolution** Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence

# Chiffres clés et exposé sommaire

## 1. Chiffres clés

### Principales données consolidées

| <i>(en millions d'euros et en pourcentage)</i>                 | 2025   | 2024   | 2023   |
|----------------------------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Ventes                                                         | 80 807 | 84 683 | 86 153 |
| Marge brute                                                    | 53 528 | 56 765 | 59 277 |
| <i>Marge brute en pourcentage des ventes</i>                   | 66 %   | 67 %   | 69 %   |
| Résultat opérationnel courant                                  | 17 750 | 19 565 | 22 796 |
| <i>Marge opérationnelle courante en pourcentage des ventes</i> | 22,0 % | 23,1 % | 26,5 % |
| Résultat net, avant part des minoritaires                      | 11 167 | 12 908 | 15 921 |
| Résultat net, part des minoritaires                            | 6 636  | 7 700  | 9 617  |
| Résultat net, part du Groupe                                   | 4 531  | 5 208  | 6 304  |
| Capacité d'autofinancement                                     | 24 934 | 27 212 | 29 511 |
| Investissements d'exploitation                                 | 4 567  | 5 531  | 7 478  |
| Cash-flow disponible d'exploitation <sup>(a)</sup>             | 11 319 | 10 473 | 8 101  |
| Capitaux propres, part du Groupe                               | 24 527 | 24 294 | 21 527 |
| Intérêts minoritaires                                          | 42 010 | 42 558 | 38 766 |
| Capitaux propres totaux                                        | 66 537 | 66 852 | 60 293 |
| Dette financière nette <sup>(b)</sup>                          | 6 663  | 9 058  | 10 548 |
| Ratio Dette financière nette/Capitaux propres totaux           | 10,0 % | 13,5 % | 17,5 % |

(a) Voir définition du cash-flow disponible d'exploitation dans les comptes consolidés, au niveau du tableau de variation de la trésorerie consolidée.

(b) Hors dettes locatives et engagements d'achat de titres minoritaires, classés, selon les cas, en Autres passifs courants ou en Autres passifs non courants.

### Données par action

| <i>(en euros)</i>                                                      | 2025                        | 2024         | 2023         |
|------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|--------------|--------------|
| <b>Résultats consolidés par action</b>                                 |                             |              |              |
| Résultat net, part du Groupe                                           | 25,12                       | 28,87        | 34,94        |
| Résultat net, part du Groupe après dilution                            | 25,11                       | 28,86        | 34,93        |
| <b>Dividende par action</b>                                            |                             |              |              |
| Acompte                                                                | 6,05                        | 5,50         | 5,50         |
| Solde                                                                  | 8,25                        | 7,50         | 7,50         |
| <b>Montant brut global versé au titre de l'exercice <sup>(a)</sup></b> | <b>14,30 <sup>(b)</sup></b> | <b>13,00</b> | <b>13,00</b> |

(a) Montant brut global avant effets de la réglementation fiscale applicable aux bénéficiaires.

(b) Pour l'exercice 2025, montant proposé à l'Assemblée générale du 23 avril 2026.

## Informations par groupe d'activités

| Variation des ventes par groupe d'activités<br>(en millions d'euros et en pourcentage) | 2025          | 2024          | Variation    |                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------------------|
|                                                                                        |               |               | publiée      | organique <sup>(a)</sup> |
| Vins et Spiritueux                                                                     | 5 358         | 5 862         | - 9 %        | - 5 %                    |
| Mode et Maroquinerie                                                                   | 37 770        | 41 060        | - 8 %        | - 5 %                    |
| Parfums et Cosmétiques                                                                 | 8 174         | 8 418         | - 3 %        | 0 %                      |
| Montres et Joaillerie                                                                  | 10 486        | 10 577        | - 1 %        | + 3 %                    |
| Distribution sélective                                                                 | 18 348        | 18 262        | 0 %          | + 4 %                    |
| Autres activités et éliminations                                                       | 671           | 504           | -            | -                        |
| <b>Total</b>                                                                           | <b>80 807</b> | <b>84 683</b> | <b>- 5 %</b> | <b>- 1 %</b>             |

(a) À structure et taux de change comparables. Pour le Groupe, l'effet périmètre par rapport à 2024 est négligeable et l'effet de change est de - 3 %.

| Résultat opérationnel courant par groupe d'activités<br>(en millions d'euros) | 2025          | 2024          | Variation    |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|
| Vins et Spiritueux                                                            | 1 016         | 1 356         | - 25 %       |
| Mode et Maroquinerie                                                          | 13 209        | 15 230        | - 13 %       |
| Parfums et Cosmétiques                                                        | 727           | 671           | + 8 %        |
| Montres et Joaillerie                                                         | 1 514         | 1 546         | - 2 %        |
| Distribution sélective                                                        | 1 780         | 1 385         | + 28 %       |
| Autres activités et éliminations                                              | (496)         | (623)         | -            |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>17 750</b> | <b>19 565</b> | <b>- 9 %</b> |

## Informations par zone géographique

| Ventes par zone géographique de destination<br>(en pourcentage) | 2025       | 2024       | 2023       |
|-----------------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| France                                                          | 8          | 8          | 8          |
| Europe (hors France)                                            | 18         | 17         | 17         |
| États-Unis                                                      | 26         | 25         | 25         |
| Japon                                                           | 8          | 9          | 7          |
| Asie (hors Japon)                                               | 26         | 28         | 31         |
| Autres marchés                                                  | 14         | 13         | 12         |
| <b>Total</b>                                                    | <b>100</b> | <b>100</b> | <b>100</b> |

| Ventes par devise de facturation<br>(en pourcentage) | 2025       | 2024       | 2023       |
|------------------------------------------------------|------------|------------|------------|
| Euro                                                 | 21         | 21         | 20         |
| Dollar US                                            | 29         | 28         | 28         |
| Yen japonais                                         | 8          | 9          | 7          |
| Hong Kong dollar                                     | 3          | 2          | 3          |
| Autres devises                                       | 39         | 40         | 42         |
| <b>Total</b>                                         | <b>100</b> | <b>100</b> | <b>100</b> |

| Implantation géographique des boutiques | 31 déc. 2025 | 31 déc. 2024 | 31 déc. 2023 |
|-----------------------------------------|--------------|--------------|--------------|
| France                                  | 539          | 553          | 550          |
| Europe (hors France)                    | 1 255        | 1 254        | 1 213        |
| États-Unis                              | 1 232        | 1 193        | 1 128        |
| Japon                                   | 520          | 510          | 497          |
| Asie (hors Japon)                       | 1 905        | 2 019        | 2 003        |
| Autres marchés                          | 832          | 778          | 706          |
| <b>Total</b>                            | <b>6 283</b> | <b>6 307</b> | <b>6 097</b> |

## 2. Exposé sommaire

### 2.1 Compte de résultat consolidé

| <i>(en millions d'euros, sauf résultats par action)</i>                         | <b>2025</b>   | <b>2024</b>   | <b>2023</b>   |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| <b>Ventes</b>                                                                   | <b>80 807</b> | <b>84 683</b> | <b>86 153</b> |
| Coût des ventes                                                                 | (27 279)      | (27 918)      | (26 876)      |
| <b>Marge brute</b>                                                              | <b>53 528</b> | <b>56 765</b> | <b>59 277</b> |
| Charges commerciales                                                            | (29 912)      | (31 000)      | (30 767)      |
| Charges administratives                                                         | (5 941)       | (6 228)       | (5 721)       |
| Part dans les résultats des sociétés mises en équivalence                       | 75            | 28            | 7             |
| <b>Résultat opérationnel courant</b>                                            | <b>17 750</b> | <b>19 565</b> | <b>22 796</b> |
| Autres produits et charges opérationnels                                        | (656)         | (664)         | (242)         |
| <b>Résultat opérationnel</b>                                                    | <b>17 094</b> | <b>18 901</b> | <b>22 554</b> |
| Coût de la dette financière nette                                               | (345)         | (439)         | (363)         |
| Intérêts sur dettes locatives                                                   | (553)         | (510)         | (393)         |
| Autres produits et charges financiers                                           | 503           | 149           | (170)         |
| <b>Résultat financier</b>                                                       | <b>(395)</b>  | <b>(800)</b>  | <b>(926)</b>  |
| Impôts sur les bénéfices                                                        | (5 532)       | (5 193)       | (5 707)       |
| <b>Résultat net avant part des minoritaires</b>                                 | <b>11 167</b> | <b>12 908</b> | <b>15 921</b> |
| Part des minoritaires                                                           | 6 636         | 7 700         | 9 617         |
| <b>Résultat net, part du Groupe</b>                                             | <b>4 531</b>  | <b>5 208</b>  | <b>6 304</b>  |
| <b>Résultat net, part du Groupe par action <i>(en euros)</i></b>                | <b>25,12</b>  | <b>28,87</b>  | <b>34,94</b>  |
| Nombre d'actions retenu pour le calcul                                          | 180 410 580   | 180 410 580   | 180 410 580   |
| <b>Résultat net, part du Groupe par action après dilution <i>(en euros)</i></b> | <b>25,11</b>  | <b>28,86</b>  | <b>34,93</b>  |
| Nombre d'actions retenu pour le calcul                                          | 180 410 580   | 180 410 580   | 180 410 580   |



## 2.2 Commentaires sur l'activité

Le groupe Christian Dior réalise en 2025 des ventes de 80,8 milliards d'euros. Le Groupe fait preuve d'une bonne résistance et poursuit sa dynamique d'innovation malgré un contexte géopolitique et économique perturbé. L'Europe baisse au second semestre et les États-Unis sont en hausse, bénéficiant d'une demande locale solide. Le Japon est en recul par rapport à 2024, qui avait profité de la hausse des dépenses de la clientèle touristique en raison de la forte baisse du yen. Le reste de l'Asie connaît une amélioration sensible des tendances par rapport à 2024, avec un retour à la croissance sur la seconde partie de l'année.

Au quatrième trimestre 2025, la croissance organique des ventes était de 1%, en ligne avec le troisième trimestre.

Le résultat opérationnel courant 2025 s'établit à 17,7 milliards d'euros et fait ressortir une marge opérationnelle de 22%, impactée par l'évolution des devises. Le résultat net s'élève à 11,2 milliards d'euros et le résultat net part du Groupe atteint quant à lui 4,5 milliards d'euros. Le cash-flow disponible d'exploitation s'élève à 11,3 milliards d'euros, en hausse de 8%.

### Principaux éléments financiers

| (en millions d'euros)                     | 2025   | 2024   | 2023   |
|-------------------------------------------|--------|--------|--------|
| Ventes                                    | 80 807 | 84 683 | 86 153 |
| Résultat opérationnel courant             | 17 750 | 19 565 | 22 796 |
| Résultat opérationnel                     | 17 094 | 18 901 | 22 554 |
| Résultat net, avant part des minoritaires | 11 167 | 12 908 | 15 921 |
| Résultat net, part du Groupe              | 4 531  | 5 208  | 6 304  |

### Évolution par groupe d'activités

| Ventes par groupe d'activités<br>(en millions d'euros) | 2025          | 2024          | 2023          |
|--------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Vins et Spiritueux                                     | 5 358         | 5 862         | 6 602         |
| Mode et Maroquinerie                                   | 37 770        | 41 060        | 42 169        |
| Parfums et Cosmétiques                                 | 8 174         | 8 418         | 8 271         |
| Montres et Joaillerie                                  | 10 486        | 10 577        | 10 902        |
| Distribution sélective                                 | 18 348        | 18 262        | 17 885        |
| Autres activités et éliminations                       | 671           | 504           | 324           |
| <b>Total</b>                                           | <b>80 807</b> | <b>84 683</b> | <b>86 153</b> |

| Résultat opérationnel courant par groupe d'activités<br>(en millions d'euros) | 2025          | 2024          | 2023          |
|-------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|
| Vins et Spiritueux                                                            | 1 016         | 1 356         | 2 109         |
| Mode et Maroquinerie                                                          | 13 209        | 15 230        | 16 836        |
| Parfums et Cosmétiques                                                        | 727           | 671           | 713           |
| Montres et Joaillerie                                                         | 1 514         | 1 546         | 2 162         |
| Distribution sélective                                                        | 1 780         | 1 385         | 1 391         |
| Autres activités et éliminations                                              | (496)         | (623)         | (415)         |
| <b>Total</b>                                                                  | <b>17 750</b> | <b>19 565</b> | <b>22 796</b> |

## Vins et Spiritueux

Les ventes du groupe d'activités Vins et Spiritueux sont en baisse de 9% en données publiées. Impactées par un effet de change négatif de 3 points, les ventes de ce groupe d'activités ressortent en baisse de 5% à taux de change et périmètre comparables. Les États-Unis et l'Asie (hors Japon) sont les régions les plus impactées par la faiblesse de la demande en cognac.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Vins et Spiritueux s'établit à 1 016 millions d'euros, en baisse de 25% par rapport à celui de 2024. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités est de 19,0%.

## Mode et Maroquinerie

Les ventes du groupe d'activités Mode et Maroquinerie sont en baisse de 5% en données organiques et de 8% en données publiées. L'activité Mode et Maroquinerie fait preuve d'une bonne résistance auprès des clientèles locales alors que 2024 bénéficiait de la forte croissance des achats touristiques, notamment au Japon. Loro Piana réalise une performance remarquable.

Les activités Mode et Maroquinerie présentent un résultat opérationnel courant de 13 209 millions d'euros, en baisse de 13% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à un niveau toujours très élevé de 35,0%.

## Parfums et Cosmétiques

Les ventes du groupe d'activités Parfums et Cosmétiques sont stables en données organiques et en baisse de 3% en données publiées. L'Asie, le Japon et les États-Unis présentent une baisse des ventes tandis que le Moyen-Orient et l'Europe enregistrent des croissances positives.

Le résultat opérationnel courant des activités Parfums et Cosmétiques s'élève à 727 millions d'euros, en hausse de 8% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités atteint 8,9%.

## Montres et Joaillerie

Les ventes du groupe d'activités Montres et Joaillerie sont en hausse de 3% en données organiques et en baisse de 1% en données publiées. Ce groupe d'activité bénéficie de la bonne performance de Bvlgari qui réalise une nouvelle année record et du succès de la transformation de Tiffany.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Montres et Joaillerie s'élève à 1 514 millions d'euros, en baisse de 2% par rapport à celui de 2024. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités s'établit à 14,4%.

## Distribution sélective

Les ventes des activités de Distribution sélective sont en hausse de 4% en données organiques et stables en données publiées. Sephora poursuit sa croissance.

Le résultat opérationnel courant du groupe d'activités Distribution sélective est en hausse de 28% par rapport à celui de 2024, à 1 780 millions d'euros. Outre l'excellente performance de Sephora, cette amélioration reflète le retour à l'équilibre de DFS. Le taux de marge opérationnelle courante sur ventes de ce groupe d'activités atteint 9,7%.

# Informations relatives à la société Christian Dior

## Résultat de la société Christian Dior

En 2025, le résultat de la société Christian Dior se compose de revenus de dividendes liés à sa participation dans la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton SE ; il est réduit par les charges d'exploitation et les charges financières de la Société.

Le résultat net s'établit à 2 683 millions d'euros.

Lors de l'Assemblée générale du 23 avril 2026, Christian Dior proposera un dividende brut de 14,30 euros par action. Compte tenu de l'acompte de 6,05 euros distribué le 4 décembre 2025, le solde du dividende s'élèverait à 8,25 euros par action et serait mis en paiement le 30 avril 2026.

# Organes de direction et de contrôle

## Conseil d'administration

---

Bernard ARNAULT <sup>(1)</sup>  
*Président du Conseil d'administration*

Antoine ARNAULT <sup>(1)</sup>  
*Vice-Président et Directeur général*

Delphine ARNAULT

Nicolas BAZIRE

Hélène DESMARAIS <sup>(2)</sup>

Ségolène GALLIENNE <sup>(2)</sup>

Christian de LABRIFFE <sup>(2)</sup>

Maria Luisa LORO PIANA <sup>(1)</sup>

## Censeur

---

Jaime de MARICHALAR y SÁENZ de TEJADA

## Comité d'audit de la performance

---

Christian de LABRIFFE <sup>(2)</sup>  
*Président*

Nicolas BAZIRE

Hélène DESMARAIS <sup>(2)</sup>

## Comité de la gouvernance et des rémunérations

---

Hélène DESMARAIS <sup>(2)</sup>  
*Présidente*

Nicolas BAZIRE

Christian de LABRIFFE <sup>(2)</sup>

## Commissaires aux comptes

---

Deloitte & Associés  
*représenté par Guillaume Troussicot*

BDO PARIS  
*représenté par Sébastien Haas*

## Commissaire aux comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité

---

Deloitte & Associés  
*représenté par Guillaume Troussicot*

---

(1) Renouvellement du mandat proposé à l'Assemblée générale du 23 avril 2026.  
(2) Personnalité indépendante.

# Rapport du Conseil d'administration et texte des résolutions

La présente section de la brochure est composée du rapport du Conseil d'Administration relatif aux résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2026 sous forme d'exposé des motifs permettant de comprendre les enjeux et motivations de chaque résolution, ainsi que du texte intégral

de chaque résolution. Il est donc essentiel de lire ce rapport conjointement avec les propositions de résolutions. Pour une compréhension globale, il est conseillé également de se reporter aux autres chapitres de la brochure de convocation et aux informations du Rapport annuel 2025.

## 1. Approbation des comptes annuels et des conventions réglementées (résolutions 1 à 4 à titre ordinaire)

### *Exposé des motifs*

Les **deux premières résolutions** ont pour objet d'approuver les comptes annuels de la société Christian Dior au 31 décembre 2025, notamment :

- les comptes sociaux de la Société Européenne Christian Dior (ci-après Christian Dior) faisant ressortir un bénéfice net de 2 683 354 310 euros (**1<sup>re</sup> résolution**); et
- les comptes consolidés du Groupe (**2<sup>e</sup> résolution**).

Le détail des comptes sociaux et consolidés figure dans le Rapport annuel 2025.

La **troisième résolution** porte sur l'approbation du résultat où il vous est proposé d'approuver :

- la distribution d'un dividende brut global de 14,30 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende de 6,05 euros par action versé le 4 décembre 2025, le solde du dividende est de 8,25 euros par action. Ce dernier sera détaché le 28 avril 2026 et mis en paiement le 30 avril 2026;
- l'affectation du solde au poste « report à nouveau » (**3<sup>e</sup> résolution**).

Par la **quatrième résolution**, il vous est proposé de statuer sur le Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées (**4<sup>e</sup> résolution**).

Le détail des conventions réglementées autorisées et conclues au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice 2025 figure dans ce Rapport spécial des Commissaires aux comptes (inclus dans le Rapport annuel 2025).

### **Première résolution** **Approbation des comptes sociaux**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports, et desquels il résulte pour ledit exercice un bénéfice net de 2 683 354 310 euros.

### **Deuxième résolution** **Approbation des comptes consolidés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des Rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025, comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

### Troisième résolution

#### Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 – fixation du dividende

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir constaté que le bénéfice de l'exercice, d'un montant de 2 683 354 310 euros, auquel s'ajoute le report à nouveau antérieur d'un montant de 2 760 898 337,12 euros, constituent un bénéfice distribuable de 5 444 252 647,12 euros, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter ce résultat et de répartir le bénéfice distribuable de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la façon suivante :

#### Détermination du bénéfice distribuable (en euros)

|                                            |                         |
|--------------------------------------------|-------------------------|
| Résultat net                               | 2 683 354 310,00        |
| Report à nouveau                           | 2 760 898 337,12        |
| <b>Bénéfice distribuable<sup>(a)</sup></b> | <b>5 444 252 647,12</b> |

#### Proposition d'affectation

|                                                            |                         |
|------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Distribution d'un dividende brut de 14,30 euros par action | 2 581 257 478,80        |
| Report à nouveau                                           | 2 862 995 168,32        |
| <b>Soit un total de</b>                                    | <b>5 444 252 647,12</b> |

(a) Pour mémoire, au 31 décembre 2025, la Société détient 96 936 de ses propres actions.

L'Assemblée générale fixe en conséquence le montant brut du dividende global en numéraire pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 à 14,30 euros par action. Compte tenu de l'acompte sur dividende en numéraire de 6,05 euros par action distribué le 4 décembre 2025, le solde du dividende est de 8,25 euros par action. Ce dernier sera détaché le 28 avril 2026 et mis en paiement le 30 avril 2026.

En l'état de la législation fiscale applicable aux revenus de capitaux mobiliers, ces dividendes ouvrent droit, pour les résidents fiscaux français personnes physiques qui ont opté pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu de l'ensemble de leurs revenus mobiliers éligibles, à l'abattement fiscal de 40 %.

Enfin, dans le cas où, lors de la mise en paiement de ce solde, la Société détiendrait, dans le cadre des autorisations données, une partie de ses propres actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de cette détention serait affecté au compte report à nouveau.

### Distribution des dividendes

Conformément à la Loi, l'Assemblée générale constate que le montant brut du dividende en numéraire par action versé au titre des trois derniers exercices s'est élevé à :

| Exercice         | Nature       | Date de mise en paiement | Dividende brut<br>(en euros) |
|------------------|--------------|--------------------------|------------------------------|
| 31 décembre 2024 | Acompte      | 4 décembre 2024          | 5,50                         |
|                  | Solde        | 28 avril 2025            | 7,50                         |
|                  | <b>Total</b> |                          | <b>13,00</b>                 |
| 31 décembre 2023 | Acompte      | 6 décembre 2023          | 5,50                         |
|                  | Solde        | 25 avril 2024            | 7,50                         |
|                  | <b>Total</b> |                          | <b>13,00</b>                 |
| 31 décembre 2022 | Acompte      | 5 décembre 2022          | 5,00                         |
|                  | Solde        | 27 avril 2023            | 7,00                         |
|                  | <b>Total</b> |                          | <b>12,00</b>                 |

## Quatrième résolution

### Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, prend acte des conclusions de ce rapport qui ne fait mention d'aucune convention nouvelle entrant dans le champ d'application de l'article précité au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

## 2. Composition du Conseil d'administration (résolutions 5 à 7 à titre ordinaire)

### *Exposé des motifs*

#### Composition du Conseil d'administration

Au 31 décembre 2025, le Conseil d'administration est composé de **huit (8) membres**.

Les renseignements détaillés concernant la composition du Conseil d'administration figurent aux points 1.1.1 à 1.1.3 du chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025.

#### Renouvellement de mandats d'Administrateur proposés à l'Assemblée générale

Il vous est proposé de renouveler les mandats d'Administrateur de Messieurs Bernard Arnault et Antoine Arnault et de Madame Maria Luisa Loro Piana (**5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup> et 7<sup>e</sup> résolutions**) pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

Vous trouverez, ci-dessous, leur biographie, ainsi que les motivations qui ont conduit votre Conseil d'administration à proposer ces renouvellements. Les renseignements concernant les Administrateurs dont le renouvellement de mandat est proposé figurent également au point 1.1.4. du chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025.

#### *Monsieur Bernard Arnault*

Monsieur Bernard Arnault, après son diplôme de l'École Polytechnique, choisit la carrière d'ingénieur, qu'il exerce au sein de l'entreprise Ferret-Savinell. En 1974, il en devient Directeur de la construction, puis Directeur général en 1977 et enfin Président-directeur général en 1978. Il le restera jusqu'en 1984, date à laquelle il devient Président directeur général de Financière Agache et de Christian Dior. Il entreprend alors de réorganiser le groupe Financière Agache dans le cadre d'une stratégie de développement fondée sur les marques de prestige. Il fait de Christian Dior la pierre angulaire de cette structure. En 1989, il devient le principal actionnaire de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, et crée ainsi le premier groupe mondial du luxe. Il en prend la Présidence en janvier 1989.

Monsieur Bernard Arnault, Président-directeur général de LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, n'exerce pas de mandat d'Administrateur dans des sociétés cotées extérieures au Groupe, y compris étrangères.

***Monsieur Antoine Arnault***

Monsieur Antoine Arnault, diplômé d'HEC Montréal et de l'INSEAD (MBA), crée en 2000 une société dans le secteur de l'Internet, plus particulièrement dans l'enregistrement de noms de domaine. Puis, il cède sa participation et rejoint le Groupe au sein de Louis Vuitton dont il devient Directeur de la Communication.

En 2011, il est nommé Directeur général de Berluti et lance la même année « Les Journées particulières » permettant au grand public d'accéder gratuitement pendant 3 jours aux coulisses du savoir-faire des Maisons du Groupe.

Entre 2013 et 2025, Monsieur Antoine Arnault a exercé les fonctions de Président de Loro Piana.

En décembre 2022, il est nommé Directeur général et Vice-Président du Conseil d'administration de Christian Dior SE.

Début janvier 2024, il devient Président du Conseil de surveillance de Berluti.

Devenu Président de Agache Sport, Monsieur Antoine Arnault est également nommé Administrateur du Paris Football Club en novembre 2024.

En plus de ses fonctions au sein de Maisons, Monsieur Antoine Arnault supervise les sujets de communication, d'images et de développement durable de LVMH.

Depuis février 2026, il est membre du Comité exécutif du groupe LVMH.

***Madame Maria Luisa Loro Piana***

Après avoir vécu à Londres pendant plusieurs années, Madame Maria-Luisa Loro Piana travaille chez Krizia, d'abord au service de presse et ensuite au service produit. Elle travaille ensuite avec Monsieur Sergio Loro Piana pendant plus de vingt ans à l'établissement, au succès et au positionnement de la marque Loro Piana, en ouvrant plus de cent boutiques dans le monde. Elle est actuellement Administratrice de Loro Piana SpA et ambassadrice de la marque et de l'image de l'entreprise.

**Cinquième résolution****Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025) décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Bernard Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Sixième résolution****Renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement

d'entreprise (inclus dans le chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025), décide de renouveler le mandat d'Administrateur de Monsieur Antoine Arnault pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

**Septième résolution****Renouvellement du mandat d'Administratrice de Madame Maria Luisa Loro Piana**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (inclus dans le chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025), décide de renouveler le mandat d'Administratrice de Madame Maria Luisa Loro Piana pour une durée de trois années, laquelle prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires appelée à statuer en 2029 sur les comptes de l'exercice écoulé.

### 3. Rémunérations des mandataires sociaux (résolutions 8 à 13 à titre ordinaire)

#### *Exposé des motifs*

Le « Say on Pay » est un dispositif d'encadrement de la rémunération des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux s'articulant autour d'un double vote de l'Assemblée générale :

Le **vote ex post** permet aux actionnaires de se prononcer chaque année sur les **rémunérations des mandataires sociaux et des dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice écoulé**. Dans le cadre de ce vote, en application de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, il vous est proposé de vous prononcer sur :

1. les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce relatives aux rémunérations de l'ensemble des mandataires sociaux (**8<sup>e</sup> résolution**) ;
2. les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Bernard Arnault, Président du Conseil d'administration (**9<sup>e</sup> résolution**) ;
3. les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés en 2025 ou attribués au titre de l'exercice 2025 à Monsieur Antoine Arnault, Directeur général (**10<sup>e</sup> résolution**).

Les renseignements concernant les rémunérations versées au cours ou attribuées au titre de l'exercice 2025 à l'ensemble des mandataires sociaux visés au 1 ci-dessus figurent au point 2.2 du chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025.

Les informations relatives à la rémunération de chaque dirigeant mandataire social au 2 et 3 ci-dessus figurent au point 2.2.2.3 du chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025 et sont synthétisées dans le tableau ci-après :

#### Récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social

##### *Bernard Arnault*

| Éléments de rémunération<br>(en euros)           | Montants bruts<br>attribués au titre de<br>l'exercice 2025 | Montants bruts<br>versés au cours de<br>l'exercice 2025 | Remarques            |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|----------------------|
| Rémunération fixe                                | -                                                          | -                                                       | Néant                |
| Rémunération variable                            | -                                                          | -                                                       | Néant                |
| Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)         | -                                                          | -                                                       | Néant                |
| Rémunération exceptionnelle                      | -                                                          | -                                                       | Néant                |
| Actions gratuites de performance                 | -                                                          | -                                                       | Néant                |
| Rémunération au titre du mandat d'Administrateur | 13 130                                                     | 13 130 <sup>(a)</sup>                                   |                      |
| Avantages en nature                              | -                                                          | -                                                       | Néant                |
| Indemnité de départ                              | -                                                          | -                                                       | Néant                |
| Indemnité de non-concurrence                     | -                                                          | -                                                       | Néant                |
| Régime de retraite complémentaire                | -                                                          | -                                                       | Néant <sup>(b)</sup> |

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

(b) Existence d'un complément de retraite chez LVMH, en qualité de membre du Comité exécutif de celle-ci.



*Antoine Arnault*

| Éléments de rémunération<br>(en euros)           | Montants bruts<br>attribués au titre de<br>l'exercice 2025 | Montants bruts<br>versés au cours de<br>l'exercice 2025 | Remarques                                                                                                                                                                     |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Rémunération fixe                                | 200 000                                                    | 200 000                                                 | Le Comité de la gouvernance et des rémunérations a observé que la rémunération fixe brute annuelle n'emportait pas modification de la politique de la rémunération pour 2025. |
| Rémunération variable                            | -                                                          | -                                                       | Néant                                                                                                                                                                         |
| Plan d'intéressement à moyen terme (LTI)         | -                                                          | -                                                       | Néant                                                                                                                                                                         |
| Rémunération exceptionnelle                      | -                                                          | -                                                       | Néant                                                                                                                                                                         |
| Actions gratuites de performance                 | -                                                          | -                                                       | Néant                                                                                                                                                                         |
| Rémunération au titre du mandat d'Administrateur | 9 848                                                      | 9 848 <sup>(a)</sup>                                    |                                                                                                                                                                               |
| Avantages en nature                              | -                                                          | -                                                       | Néant                                                                                                                                                                         |
| Indemnité de départ                              | -                                                          | -                                                       | Néant                                                                                                                                                                         |
| Indemnité de non-concurrence                     | -                                                          | -                                                       | Néant                                                                                                                                                                         |
| Régime de retraite complémentaire                | -                                                          | -                                                       | Néant                                                                                                                                                                         |

(a) Montant versé au titre de l'exercice précédent.

Le **vote ex ante** permet aux actionnaires de se prononcer chaque année sur la **politique de rémunération de l'ensemble des mandataires sociaux et individuellement celle de chaque dirigeant mandataire social**. Dans le cadre de ce vote, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, il vous est proposé d'approuver la politique de rémunération :

- des Administrateurs (**11<sup>e</sup> résolution**) ;
- du Président du Conseil d'administration (**12<sup>e</sup> résolution**) ;
- du Directeur général (**13<sup>e</sup> résolution**).

La politique de rémunération des mandataires sociaux et celles des dirigeants mandataires sociaux arrêtées par le Conseil d'administration dans sa séance du 27 janvier 2026, sur proposition du Comité de la gouvernance et des rémunérations du 27 janvier 2026, sont présentées au point 2.1 du chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025.

Aucun élément de rémunération, de quelque nature que ce soit, ne peut être déterminé, attribué ou versé s'il n'est pas conforme à la politique de rémunération approuvée ou, en son absence, aux rémunérations ou aux pratiques mentionnées au II de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce.

Conformément au deuxième alinéa du III de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, en cas de circonstances exceptionnelles, le Conseil d'administration peut déroger à l'application de la politique de rémunération. Les éléments de rémunération auxquels il pourra être dérogé sont mentionnés au point 2 du chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025. En toute hypothèse, la dérogation à l'adaptation de la politique de rémunération peut être décidée par le Conseil d'administration après avis du Comité de la gouvernance et des rémunérations et, le cas échéant, d'un cabinet de conseil indépendant.

## Huitième résolution

### **Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce (inclus dans le chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025), approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I dudit Code, les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce telles que présentées au point 2.2 du chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025.

## Neuvième résolution

### **Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Président du Conseil d'administration, M. Bernard Arnault**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce (inclus dans le chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025), approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Bernard Arnault en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que présentés au point 2.2 du chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025.

## Dixième résolution

### **Approbation des éléments de rémunération versés au cours de l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice au Directeur général, M. Antoine Arnault**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce (inclus dans le chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025), approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes et variables composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025

ou attribués au titre de ce même exercice à Monsieur Antoine Arnault en raison de son mandat de Directeur général tels que présentés au point 2.2 du chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025.

## Onzième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce (inclus dans le chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025), décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux non dirigeants, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, telle que présentée au point 2.1.1 du chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025.

## Douzième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce (inclus dans le chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025), décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration, telle que présentée au point 2.1.2 du chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025.

## Treizième résolution

### **Approbation de la politique de rémunération du Directeur général**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce (inclus dans le chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025), décrivant les éléments de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général, telle que présentée au point 2.1.2 du chapitre *Gouvernement d'entreprise* du Rapport annuel 2025.

## 4. Programme de rachat d'actions (résolution 14 à titre ordinaire et résolution 15 à titre extraordinaire)

### *Exposé des motifs*

L'autorisation actuellement en vigueur consentie au Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société arrivant à échéance le 16 octobre 2026, il vous est proposé de conférer au Conseil une nouvelle autorisation de rachat par la Société de ses propres actions (**14<sup>e</sup> résolution**). Les objectifs du programme de rachat d'actions sont détaillés ci-dessous dans la 14<sup>e</sup> résolution et dans le descriptif du programme de rachat figurant dans le Rapport annuel 2025. Cette nouvelle autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 22 octobre 2027 et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale du 17 avril 2025 dans sa dix-septième résolution.

Ces acquisitions pourront viser tout objectif compatible avec les textes alors en vigueur, et notamment, (i) l'animation du marché, (ii) l'affectation des actions à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres opérations d'actionnariat salarié, (iii) leur affectation à la couverture de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société, (iv) leur annulation ou (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ou (vi) toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à l'être par l'Autorité des Marchés Financiers (voir Rapport annuel 2025, point 2.4 du chapitre *Informations sur l'émetteur*, relatif au détail des opérations réalisées dans le cadre du précédent programme).

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 1 200 euros. L'autorisation porterait sur un montant maximum de 10 % du capital social correspondant à 18 050 751 actions sur la base du capital statutaire au 31 décembre 2025.

L'autorisation actuellement en vigueur consentie au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 17 avril 2025 dans sa dix-huitième résolution arrivant à échéance le 16 octobre 2026, il vous est proposé de renouveler l'autorisation donnée au Conseil à réduire le capital social de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois (**15<sup>e</sup> résolution**).

Cette nouvelle autorisation prendrait effet à compter de la présente Assemblée générale pour une durée de 18 mois, soit jusqu'au 22 octobre 2027 et priverait d'effet, pour la partie non encore utilisée, l'autorisation donnée au Conseil par l'Assemblée générale du 17 avril 2025 dans sa dix-huitième résolution.

Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques des autorisations sollicitées :

| Nature                                                                                                    | Date de l'autorisation                              | Échéance/<br>Durée           | Montant autorisé                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|------------------------------|-------------------------------------------------------|
| Programme de rachat d'actions<br>Prix d'achat maximal : 1 200 euros                                       | AG du 23 avril 2026<br>(14 <sup>e</sup> résolution) | 22 octobre 2027<br>(18 mois) | 10 % du capital <sup>(a)</sup>                        |
| Réduction du capital par annulation des actions achetées dans le cadre d'un programme de rachat d'actions | AG du 23 avril 2026<br>(15 <sup>e</sup> résolution) | 22 octobre 2027<br>(18 mois) | 10 % du capital par période de 24 mois <sup>(a)</sup> |

(a) Soit, à titre indicatif : 18 050 751 actions, sur la base du capital statutaire au 31 décembre 2025.

## Quatorzième résolution

**Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet d'acquérir des actions de la Société pour un prix maximum d'achat de 1 200 euros par action, soit un montant cumulé maximum de 21,7 milliards d'euros**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, autorise ce dernier, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du règlement européen n° 596/2014 du 16 avril 2014, à faire acheter par la Société ses propres actions.

Les acquisitions d'actions pourront viser tout objectif compatible avec les textes applicables alors en vigueur, et notamment :

- (i) l'animation du marché ou la liquidité de l'action (par achat ou vente) par un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité mis en place par la Société conforme à la pratique de marché reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (ii) leur affectation à la couverture de plans d'options sur actions, d'attributions gratuites d'actions ou de toutes autres formes d'allocations d'actions ou de rémunérations liées au cours de l'action, en faveur de salariés ou mandataires sociaux de la Société ou d'une entreprise liée à elle dans les conditions prévues par le Code de commerce, notamment aux articles L. 225-180 et L. 225-197-2 ;
- (iii) leur affectation à la couverture de titres de créance échangeables en titres de la Société et plus généralement de valeurs mobilières donnant droit à des titres de la Société notamment par conversion, présentation d'un bon, remboursement ou échange ;
- (iv) leur annulation sous réserve de l'adoption de la quinzième résolution de la présente Assemblée ; ou
- (v) leur conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans la limite de 5 % du capital social ;

- (vi) plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être autorisée par la réglementation en vigueur, ou qui s'inscrirait dans le cadre d'une pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers.

Le prix maximal d'achat par la Société de ses propres actions est fixé à 1 200 euros par action, étant entendu que la Société ne pourra pas acheter des actions à un prix supérieur à la plus élevée des deux valeurs suivantes : le dernier cours coté résultant de l'exécution d'une transaction à laquelle la Société n'aura pas été partie prenante ou l'offre d'achat indépendante en cours la plus élevée sur la plate-forme de négociation où l'achat aura été effectué.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des titres, le prix d'achat indiqué ci-dessus sera ajusté par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.

Le nombre maximal de titres pouvant être acquis pendant la durée du programme de rachat, ne pourra dépasser 10 % du capital social, ajusté des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée étant précisé que dans le cadre de l'utilisation de la présente autorisation, (i) s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre du contrat de liquidité, conformément à l'article L. 22-10-62, al. 2 du Code de commerce, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) le nombre d'actions auto détenues pour être remises en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital apprécié à la date de l'opération.

La limite de 10 % du capital social correspondait au 31 décembre 2025 à 18 050 751 actions. Le montant total maximum consacré aux acquisitions ne pourra pas dépasser 21,7 milliards d'euros.

Les opérations d'acquisition d'actions décrites ci-dessus, ainsi que la cession ou le transfert de ces actions, pourront être effectuées par tout moyen compatible avec la Loi et la réglementation en vigueur, y compris dans le cadre de transactions négociées.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions législatives et réglementaires en vigueur à l'effet de :

- mettre en œuvre la présente autorisation ;
- ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves et d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions, ou de droits d'attribution gratuite d'actions en conformité avec les dispositions légales, réglementaires ou contractuelles ;
- passer tous ordres de bourse, conclure tous contrats, signer tous actes, conclure tous accords en vue, notamment, de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation en vigueur ;
- effectuer toutes déclarations, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre.

Cette autorisation prend effet à l'issue de la présente Assemblée pour une durée de dix-huit mois et prive d'effet pour la partie non encore utilisée, l'autorisation de même nature donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 17 avril 2025 dans sa dix-septième résolution.

## Quinzième résolution

**Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions de la Société acquises dans le cadre de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration à réduire le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises par la Société elle-même, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée ;
2. fixe à dix-huit mois la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet, pour la partie non encore utilisée, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 17 avril 2025 dans sa dix-huitième résolution ;
3. confère tous pouvoirs au Conseil d'administration pour réaliser et constater les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités à cet effet et notamment toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers, imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, réaffecter la fraction de la réserve légale devenue disponible en conséquence de la réduction de capital, modifier les statuts en conséquence et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

## 5. Augmentation du capital social (résolutions 16 à 22 à titre extraordinaire)

### *Exposé des motifs*

Les délégations de compétences accordées à votre Conseil d'administration, en matière d'augmentation de capital, lors de l'Assemblée générale du 18 avril 2024 arrivant à échéance le 17 juin 2026, il vous est proposé de les renouveler pour une durée de 26 mois. Ces délégations donneraient au Conseil une plus grande réactivité pour saisir des opportunités de marché ou des opérations de croissance externes, notamment en **autorisant des augmentations de capital** par :

- incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres (**16<sup>e</sup> résolution**) ;
- émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par tous moyens à des actions à émettre de la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription (**17<sup>e</sup> résolution**) ;
- offre au public d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par tous moyens à des actions à émettre de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (**18<sup>e</sup> résolution**) ;
- offre au public d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital par tous moyens à des actions à émettre de la Société au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription (**19<sup>e</sup> résolution**). Ces offres s'adressent aux personnes fournissant un service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, ou à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs ;
- augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et du plafond prévu par la résolution autorisant l'augmentation initiale, et au même prix que celui retenu par l'émission initiale, en cas de demandes excédentaires lors des augmentations de capital avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (**20<sup>e</sup> résolution**) ;
- émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre public d'échange initiée par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription (**21<sup>e</sup> résolution**) ;
- émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des apports en nature consentis à la Société (**22<sup>e</sup> résolution**) ;

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées au titre des 16<sup>e</sup> à 22<sup>e</sup> résolutions est fixé à 120 millions d'euros.



Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques des autorisations sollicitées :

| Nature                                                                                                                                                                                                                                                                                  | Résolution                                       | Échéance/<br>Durée     | Montant<br>autorisé                                                                                    | Modalités de<br>détermination<br>du prix d'émission |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------|
| Par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres (L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50)                                                                                                                                                                                    | AG du 23 avril 2026 (16 <sup>e</sup> résolution) | 22 juin 2028 (26 mois) | 120 millions d'euros <sup>(a)</sup>                                                                    | Non applicable                                      |
| Avec maintien du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires, valeurs mobilières donnant accès au capital                                                                                                                                                                   | AG du 23 avril 2026 (17 <sup>e</sup> résolution) | 22 juin 2028 (26 mois) | 120 millions d'euros <sup>(a) (b)</sup>                                                                | Libre                                               |
| Avec suppression du droit préférentiel de souscription : actions ordinaires, valeurs mobilières donnant accès au capital                                                                                                                                                                |                                                  |                        |                                                                                                        |                                                     |
| • Par offre au public (autres que celles visées au 1 <sup>er</sup> de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier) (L. 225-135 et suivants)                                                                                                                                       | AG du 23 avril 2026 (18 <sup>e</sup> résolution) | 22 juin 2028 (26 mois) | 120 millions d'euros <sup>(a) (b)</sup>                                                                | Libre                                               |
| • Au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs (L. 225-135 et suivants)                                                                                                                                                                                 | AG du 23 avril 2026 (19 <sup>e</sup> résolution) | 22 juin 2028 (26 mois) | 120 millions d'euros <sup>(a) (b)</sup>                                                                | Libre                                               |
| Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires lors des augmentations de capital social, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, réalisées en application des 17 <sup>e</sup> , 18 <sup>e</sup> et 19 <sup>e</sup> résolutions | AG du 23 avril 2026 (20 <sup>e</sup> résolution) | 22 juin 2028 (26 mois) | Dans la limite de 15 % de l'émission initiale et dans la limite de 120 millions d'euros <sup>(a)</sup> | Même prix que celui de l'émission initiale          |
| Actions ordinaires, valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'une offre publique d'échange (L. 22-10-54)                                                                                                                                                              | AG du 23 avril 2026 (21 <sup>e</sup> résolution) | 22 juin 2028 (26 mois) | 120 millions d'euros <sup>(a)</sup>                                                                    | Libre                                               |
| Actions ordinaires, valeurs mobilières donnant accès au capital dans le cadre d'apports en nature (L. 22-10-53)                                                                                                                                                                         | AG du 23 avril 2026 (22 <sup>e</sup> résolution) | 22 juin 2028 (26 mois) | 10 % du capital social apprécié au jour de l'émission <sup>(a) (c)</sup>                               | Libre                                               |

(a) Dans la limite du respect du plafond global de 120 millions d'euros fixé par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 (27<sup>e</sup> résolution) pour les émissions décidées aux titres des 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup>, 20<sup>e</sup>, 21<sup>e</sup>, 22<sup>e</sup>, 23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions relatives à l'actionnariat des salariés.

(b) Dans la limite du respect du plafond global de 120 millions d'euros au (a), le montant de l'augmentation de capital décidée par le Conseil d'administration est susceptible d'être augmenté dans la limite de 15 % de l'émission initiale en cas de demandes excédentaires (Assemblée du 23 avril 2026, 20<sup>e</sup> résolution).

(c) Soit, à titre indicatif : 18 050 751 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2025.

## Seizième résolution

### **Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le capital social par incorporation de bénéfices, réserves, primes ou autres**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-130 et L. 22-10-50,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations de capital par incorporation de tout ou partie des bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, y compris par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingtième résolutions, sous réserve de leur adoption par l'Assemblée, ou sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, et sous forme d'attribution d'actions ordinaires aux actionnaires ou d'élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux modalités. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence, le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre sera plafonné à un montant de cent vingt (120) millions d'euros,
  - étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée ou le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - étant précisé qu'au plafond ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa dix-septième résolution ;
4. prend acte que la présente délégation de compétence emporte tous pouvoirs au profit du Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation, et notamment pour :
  - fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités de réalisation des émissions,
  - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre et/ou le nouveau montant nominal des actions composant le capital social, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
  - décider que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles, que les actions correspondantes seront vendues selon les modalités prévues par la réglementation applicable et que le produit de la vente sera alloué aux titulaires des droits,
  - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
  - et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.



**Dix-septième résolution**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-2, L. 225-129-5 à L. 225-129-6, L. 22-10-49, L. 225-132 à L. 225-134, L. 228-91 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, à l'émission, sur le marché français et/ou international, par offre au public, en euros, ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital de la Société à émettre, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera convenables, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,

- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution d'actions gratuites,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa dix-huitième résolution ;
4. en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
  - décide que les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription et pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors détenu par eux, le Conseil d'administration ayant la faculté d'instituer un droit de souscription à titre réductible et de prévoir une clause d'extension exclusivement destinée à satisfaire des ordres de souscription à titre réductible qui n'auraient pas pu être servis,
  - décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, et notamment offrir au public, totalement ou partiellement, les actions et/ou les valeurs mobilières non souscrites, tant en France qu'à l'étranger,
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,
  - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,
  - prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
5. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximale de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
6. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, pour :
  - fixer les conditions et modalités de la ou des augmentations de capital et arrêter les dates, conditions et modalités de réalisation des émissions, ou y surseoir,
  - imputer les frais des augmentations de capital social sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital,
  - et d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

**Dix-huitième résolution**

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par offre au public (autre que celles visées à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier), avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires et avec faculté de droit de priorité, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129-2, L. 225-129-5, L. 225-129-6, L. 225-134, L. 225-135 et suivants, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par offre au public (autres que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier), soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera appropriés, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,

- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa dix-neuvième résolution ;
4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et autres valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits pourront faire l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger ;
5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera, au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
6. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximum de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
7. décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 premier alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, sera librement fixé par le Conseil d'administration ;
8. décide que, si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Conseil d'administration

pourra utiliser dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins du montant de l'émission initialement décidée,
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits,
  - offrir au public, tant en France qu'à l'étranger, tout ou partie des titres non souscrits ;
9. donne au Conseil d'administration avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale.

## Dix-neuvième résolution

**Délégation de compétence au conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-127 à L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 228-91, L. 228-92 et au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, en euros ou en toute autre monnaie ou unité de compte établie par référence à plusieurs monnaies, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de

toutes valeurs mobilières, composées ou non, y compris de bons de souscription émis de manière autonome, donnant accès, immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des titres de capital à émettre de la Société, par souscription soit en espèces, soit par compensation de créances, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, les valeurs mobilières représentatives de créances pouvant être émises avec ou sans garantie, sous les formes, taux et conditions que le Conseil d'administration jugera appropriés, étant précisé que l'émission d'actions de préférence et de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme à des actions de préférence est exclue de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;

2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,

- le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
- en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions durant la durée de validité de la présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,
- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant appréciée à la date de la décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 3. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa vingtième résolution ;
- 4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises en application de la présente résolution ;
- 5. prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit au profit des porteurs de ces valeurs mobilières, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donneront droit ;
- 6. décide que le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux titres émis, pendant une période maximale de trois mois, et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 7. décide que, conformément à l'article L. 22-10-52 premier alinéa du Code de commerce, le montant de la contrepartie revenant et/ou devant ultérieurement revenir à la Société pour chacune des actions émises ou à émettre dans le cadre de la présente délégation, sera librement fixé par le Conseil d'administration ;



8. donne au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale.

## Vingtième résolution

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec maintien ou avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'options de surallocation en cas de souscriptions excédant le nombre de titres proposés**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce,

1. délègue sa compétence au Conseil d'administration, pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières, en cas d'émission de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve des plafonds prévus dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée ainsi que du plafond global fixé par la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. fixe à vingt-six mois, à compter de la présente Assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa vingt-et-unième résolution.

## Vingt-et-unième résolution

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération de titres apportés à toute offre publique d'échange initiée par la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49, L. 22-10-54, L. 228-91 et L. 228-92,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre en rémunération des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé à l'article L. 22-10-54 ; toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence,
  - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente résolution est fixé à cent vingt (120) millions d'euros, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - en cas d'augmentation de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions durant la durée de validité de la

présente délégation de compétence, le montant nominal susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération,

- à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
  - le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives des titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet, à compter de ce jour, la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa vingt-deuxième résolution ;
  4. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;
  5. prend acte que le prix des actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation sera défini sur la base de la législation et la réglementation applicables en matière d'offre publique d'échange ;
  6. donne au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale.

## Vingt-deuxième résolution

**Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions ordinaires et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant le cas échéant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération d'apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital consentis à la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-147, L. 225-147-1, L. 22-10-49 et L. 22-10-53,

1. délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, à l'émission d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant le cas échéant accès à des titres de capital à émettre de la Société, dans la limite de 20 % du capital social au moment de l'émission, en rémunération d'apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, prendre la décision de faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce jusqu'à la fin de la période d'offre ;
2. décide qu'en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de pouvoirs,
  - le montant nominal maximal (hors prime d'émission) des augmentations de capital résultant de l'émission des titres définis au paragraphe précédent s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,
  - à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément en cas d'opérations financières nouvelles pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,

- le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation de pouvoirs ne pourra pas dépasser le plafond de dix (10) milliards d'euros ou de la contre-valeur de ce montant appréciée à la date de décision de l'émission pour la contre-valeur en devises, étant précisé que tout montant nominal émis en vertu de la présente résolution s'imputera sur le plafond global fixé à la vingt-septième résolution ci-après, sous réserve de son adoption par l'Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
- 3. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prive d'effet, à compter de ce jour, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa vingt-troisième résolution ;
- 4. donne au Conseil d'administration, avec faculté de délégation au Directeur général ou, le cas échéant, en accord avec ce dernier, à un Directeur général délégué, les mêmes pouvoirs que ceux définis au point 6 de la dix-septième résolution de la présente Assemblée générale ;
- 5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des apports en nature.

## 6. Actionnariat des salariés (résolutions 23 à 26 à titre extraordinaire)

### *Exposé des motifs*

Dans le cadre des mécanismes visant à gratifier et fidéliser les salariés et dirigeants mandataires sociaux du Groupe qui contribuent plus directement aux résultats, et dans l'objectif de les associer aux performances à venir de celui-ci, il vous est proposé de renouveler, pour une durée de 26 mois (23<sup>e</sup>, 24<sup>e</sup> et 25<sup>e</sup> résolutions) ou 18 mois (26<sup>e</sup> résolution), les autorisations conférées au Conseil d'administration par l'Assemblée générale du 18 avril 2024, à l'effet de :

- consentir, au profit de ceux qu'il désignera parmi les membres du personnel salarié et parmi les mandataires sociaux de la Société et des entités liées à celle-ci, des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société dans la limite de 1% du capital social (**23<sup>e</sup> résolution**). Le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions pouvant être octroyées au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 15% des options de souscription ou d'achat d'actions octroyées au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration ;
- procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1% du capital social. Le nombre total d'actions pouvant être attribué gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 15% des actions octroyées gratuitement au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration (**24<sup>e</sup> résolution**) ;
- émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise ou de groupe dans la limite de 1% du capital social (**25<sup>e</sup> résolution**) ;

Ces autorisations priveraient d'effet les délégations précédentes, conférées par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans ses 24<sup>e</sup> à 26<sup>e</sup> résolutions, et seraient suspendues en période d'offre publique.

- procéder à des augmentations de capital, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et mandataires sociaux éligibles de filiales étrangères, dans la limite de 1% du capital social (**26<sup>e</sup> résolution**).

Le montant nominal total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu des 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions de la présente Assemblée ne pourrait excéder le plafond commun de 1% du capital social de la Société à la date de l'Assemblée.



Le tableau ci-dessous synthétise les principales caractéristiques des autorisations sollicitées :

| Nature                                                                                                                                                                                                    | Date de l'autorisation                           | Échéance /Durée           | Montant autorisé                             | Modalités de détermination du prix d'émission                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Attribution d'options de souscriptions ou d'achat d'actions (L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60)                                                                                        | AG du 23 avril 2026 (23 <sup>e</sup> résolution) | 22 juin 2028 (26 mois)    | 1 % du capital social <sup>(a) (b) (c)</sup> | Au minimum égal à la moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant la date d'attribution <sup>(d)</sup> ; aucune décote                                                                                                                                              |
| Attributions gratuites d'actions (L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60)                                                                                                                   | AG du 23 avril 2026 (24 <sup>e</sup> résolution) | 22 juin 2028 (26 mois)    | 1 % du capital <sup>(a) (b) (c)</sup>        | Non applicable                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Augmentation de capital réservée aux adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise ou de groupe (L. 225-129-6)                                                                                              | AG du 23 avril 2026 (25 <sup>e</sup> résolution) | 22 juin 2028 (26 mois)    | 1 % du capital social <sup>(a) (b) (e)</sup> | Au maximum égal à la moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, décote maximum : 30 % de la moyenne mentionnée ci-dessus <sup>(f)</sup> |
| Augmentation de capital au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et de mandataires sociaux éligibles de filiales étrangères (L. 22-10-49, L. 225-129-2 et suivants et L. 225-138) | AG du 23 avril 2026 (26 <sup>e</sup> résolution) | 22 octobre 2027 (18 mois) | 1 % du capital social <sup>(a) (b) (e)</sup> | Moyenne des cours des 20 dernières séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, décote maximum : 30 % de la moyenne mentionnée ci-dessus                                     |

(a) Dans la limite du plafond global de 120 millions d'euros tel que fixé par l'Assemblée générale du 23 avril 2026 (27<sup>e</sup> résolution) sur lequel s'imputerait ce montant.

(b) Soit, à titre indicatif, 1 805 075 actions sur la base du capital statuaire au 31 décembre 2025.

(c) Sous-plafond applicable aux dirigeants mandataires sociaux : 15 % des actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social par le Conseil d'administration.

(d) S'agissant des options d'achat, le prix ne peut être inférieur au cours moyen d'achat des actions.

(e) Plafond commun aux 25<sup>e</sup> et 26<sup>e</sup> résolutions soumises au vote de l'Assemblée générale du 23 avril 2026.

(f) Décote de 40 % lorsque la durée d'indisponibilité des titres ainsi souscrits est supérieure ou égale à 10 ans.

## Vingt-troisième résolution

**Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de consentir des options de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou des options d'achat d'actions aux salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes,

1. autorise le Conseil d'administration, dans le cadre des articles L. 225-177 et suivants et L. 22-10-56 du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, des options donnant droit soit à la souscription d'actions nouvelles de la Société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société, dans les conditions légales et réglementaires ;
2. décide que sans préjudice de l'ajustement visé au point 7 de la présente résolution, le montant total des actions auxquelles seront susceptibles de donner droit les options consenties en application de la présente autorisation ne pourra dépasser 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'exercice des options s'imputera sur le plafond global de cent vingt (120) millions d'euros défini dans la vingt-septième résolution ci-après, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;
3. décide que le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions octroyées aux dirigeants mandataires sociaux en application de la présente résolution ne pourra représenter plus de 15 % des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration ;
4. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'actions, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ;
5. prend acte que l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au Président-directeur général ou au(x) Directeur(s) général (aux) délégué(s) de la Société ne pourra intervenir que sous réserve du respect des conditions définies par l'article L. 22-10-58 du Code de commerce ;
6. décide que l'exercice des options octroyées aux dirigeants mandataires sociaux devra être subordonné à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
7. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le Conseil d'administration au jour où l'option est consentie conformément aux textes en vigueur à cette date, étant précisé que ce prix ne pourra être inférieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant des options d'achat d'actions, le prix de souscription ne pourra être inférieur au cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options. Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié sauf dans les cas prévus par la loi, à l'occasion d'opérations financières ou sur titres. Le Conseil d'administration procédera alors, dans les conditions réglementaires, à un ajustement du nombre et du prix des actions sous option pour tenir compte de l'incidence de ces opérations ;
8. décide que, sous réserve pour les dirigeants mandataires sociaux de l'application des dispositions des articles L. 225-185 et L. 22-10-57 du Code de commerce, les options devront être levées dans un délai maximum de dix ans à compter du jour où elles seront consenties ;
9. donne tous pouvoirs au Conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour notamment :
  - arrêter la liste des bénéficiaires des options,
  - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé

pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée de l'option, étant précisé qu'il appartiendra en tout état de cause au Conseil d'administration pour les options octroyées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-185 alinéa 4 du Code de commerce, soit de décider que les actions ne pourront pas être levées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité des actions issues de la levée des options qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- fixer les prix de souscription des actions nouvelles ou d'achat d'actions existantes,
  - fixer les périodes de réalisation,
  - assujettir, le cas échéant, l'exercice de tout ou partie des options à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
  - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive toute augmentation de capital réalisée en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution,
  - prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options en cas de réalisation de l'une des opérations énumérées à l'article L. 225-181 du Code de commerce,
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options pendant un délai maximum de trois mois en cas de réalisation d'opérations financières impliquant l'exercice d'un droit attaché aux actions,
  - constater les augmentations du capital social résultant de levées d'option de souscription; modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire;
10. prend acte que le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées;
11. fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa vingt-quatrième résolution.

## Vingt-quatrième résolution

**Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions à émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, ou d'actions existantes au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des entités liées dans la limite de 1 % du capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, L. 22-10-59 et L. 22-10-60 du Code de commerce,

1. autorise le Conseil d'administration, sur ses seules délibérations à procéder, en une ou plusieurs fois, au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, étant précisé que le montant de l'augmentation de capital, en cas d'émission d'actions, s'imputera sur le Plafond global de cent vingt (120) millions d'euros visé dans la vingt-septième résolution de la présente Assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation;
2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée;
3. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 15 % des actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration;
4. fixe à vingt-six mois à compter de ce jour la durée de validité de la présente autorisation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa vingt-sixième résolution;

5. décide que (i) l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale d'un an, (ii) le Conseil d'administration aura la faculté d'allonger la période d'acquisition et/ou de fixer une période de conservation notamment si la durée de la période d'acquisition est inférieure à deux ans, la durée cumulée minimale des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation des actions ne pouvant être inférieure à deux ans. Toutefois, l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive avant l'expiration de la période d'acquisition applicable en cas de décès ou d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale et lesdites actions seront librement cessibles ;
6. décide que l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires dirigeants mandataires sociaux devra être subordonnée à la réalisation de conditions de performance déterminées par le Conseil d'administration ;
7. autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liés aux éventuelles opérations sur le capital social de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
8. prend acte que si l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription ;
9. décide qu'en cas d'usage de la présente autorisation, le Conseil d'administration, dans les limites légales, aura tous pouvoirs notamment pour :
  - arrêter les listes des bénéficiaires des attributions,
  - fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution,
  - assujettir, le cas échéant, l'acquisition définitive de tout ou partie des actions à l'atteinte d'une ou plusieurs conditions de performance qu'il déterminera,
  - fixer la durée de la période d'acquisition et, le cas échéant, de celle de conservation des actions étant précisé qu'il appartiendra au Conseil d'administration pour les actions qui seraient, le

cas échéant, attribuées aux dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1, II al. 4 du Code de commerce, soit de décider que ces actions ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, soit de fixer la quantité de ces actions qu'ils seront tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions,

- décider s'il y a lieu, en cas d'opérations sur le capital social qui interviendraient pendant la période d'acquisition des actions attribuées, de procéder à un ajustement du nombre des actions attribuées à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires et, dans cette hypothèse, déterminer les modalités de cet ajustement,
- procéder, si l'attribution porte sur des actions à émettre, aux augmentations de capital par incorporation de réserves ou de primes d'émission de la Société qu'il y aura lieu de réaliser au moment de l'attribution définitive des actions à leurs bénéficiaires, fixer les dates de jouissance des actions nouvelles, modifier les statuts en conséquence,
- le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier les statuts en conséquence et plus généralement faire le nécessaire.

## Vingt-cinquième résolution

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, à l'effet d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents de plan(s) d'épargne d'entreprise ou de groupe dans la limite de 1% du capital social**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129-2, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce et L. 3332-1 et suivants du Code du travail et afin également de satisfaire aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration sa compétence à l'effet (i) de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, à une augmentation du capital social par émission d'actions ou plus généralement de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail et adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (PEE/PEG), (ii) de procéder, le cas échéant, à des attributions gratuites d'actions ou de performance ou de valeurs mobilières donnant accès au capital au titre de l'abondement qui pourra être versé en application des règlements de plans d'épargne d'entreprise ou de groupe et/ou en substitution totale ou partielle de la décote visée au 4 ci-dessous dans les conditions et limites prévues par l'article L. 3332-21 du Code du travail, étant précisé en tant que de besoin que le Conseil d'administration pourra substituer en tout ou partie à cette augmentation de capital la cession, aux mêmes conditions, de titres déjà émis par la Société;
2. fixe à **vingt-six mois** à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation et prend acte que cette délégation prive d'effet à compter de ce jour la délégation donnée par l'Assemblée générale du 18 avril 2024 dans sa vingt-cinquième résolution ;
3. décide que le nombre total d'actions susceptibles de résulter de l'ensemble des actions émises en vertu de la présente délégation, y compris celles résultant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital éventuellement attribuées gratuitement au titre de l'abondement et/ou en substitution totale ou partielle de la décote dans les conditions fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ne pourra être supérieur à 1% du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, ce plafond étant commun à la présente résolution et à la vingt-sixième résolution ci-après et s'imputera sur le plafond nominal global indiqué à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée, ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder. À ce nombre s'ajoutera, le cas échéant, le nombre d'actions supplémentaires à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
4. décide que (i) le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être ni supérieur à une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances précédant le jour de la décision du Conseil d'administration ou du Directeur général fixant la date d'ouverture de la souscription, ni inférieur de plus de 30 % à cette moyenne (40 % lorsque la durée d'indisponibilité des titres ainsi souscrits est ou supérieure ou égale à dix ans); étant précisé que le Conseil d'administration ou le Directeur général pourra, le cas échéant, réduire ou supprimer la décote qui serait éventuellement retenue pour tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables hors de France ou choisir de substituer totalement ou partiellement à cette décote l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et que (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail ;
5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société pouvant être émises en vertu de la présente délégation au profit des salariés et mandataires sociaux éligibles visés ci-dessus et de renoncer à tout droit aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital pouvant être attribuées gratuitement sur le fondement de la présente résolution ;
6. décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment :
  - déterminer les conditions que devront remplir les bénéficiaires de la ou des augmentations de capital, notamment les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales, et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par bénéficiaire,
  - décider si les actions doivent être souscrites directement par les salariés et mandataires sociaux éligibles adhérents aux plans d'épargne d'entreprise ou de groupe (PEE/PEG) ou si elles doivent être souscrites par l'intermédiaire d'un Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) ou d'une SICAV d'Actionnariat Salarié (SICAVAS),



- déterminer les sociétés dont les salariés et mandataires sociaux éligibles pourront bénéficier de l'offre de souscription,
  - déterminer s'il y a lieu de consentir un délai aux souscripteurs pour la libération de leurs titres,
  - fixer les modalités d'adhésion au(x) PEE/PEG du Groupe, en établir ou modifier le Règlement conformément aux articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,
  - fixer les dates d'ouverture et de clôture de la souscription et le prix d'émission des titres,
  - procéder, dans les limites fixées par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail, à l'attribution d'actions gratuites et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et fixer la nature et le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
  - arrêter le nombre d'actions nouvelles à émettre et les règles de réduction applicables en cas de sursouscription,
  - imputer les frais des augmentations de capital social et des émissions d'autres titres donnant accès au capital, sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation,
  - conclure tous accords, accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts, et d'une manière générale, passer toute convention, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation, ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées;
7. autorise le Conseil d'administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions de la Société aux bénéficiaires telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

## Vingt-sixième résolution

**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à l'effet de procéder à des augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit de catégories de bénéficiaires constituées de salariés et mandataires sociaux éligibles de filiales étrangères, dans la limite de 1 % du capital social**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes et statuant en application des dispositions des articles L. 22-10-49, L. 225-129-2 et suivants et L. 225-138 du Code de commerce,

1. délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, sa compétence à l'effet, de procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en numéraire ou d'autres titres donnant accès au capital dans les conditions fixées par la loi, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires définies ci-après;
2. décide que les bénéficiaires des augmentations de capital, présentement autorisées, seront (i) des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titre de la Société dont les porteurs de part ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne en titre de la Société et/ou (iii) tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément

- à la présente résolution permettrait aux salariés et mandataires sociaux éligibles de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
3. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des bénéficiaires décrits au paragraphe précédent ;
  4. autorise le Conseil d'administration à céder des actions existantes ou autres titres donnant accès au capital de la Société, acquis par la Société conformément au programme de rachat voté par la présente Assemblée générale dans sa quinzième résolution (ou dans toute autre résolution ultérieure ayant le même objet), en une ou plusieurs fois, dans les limites fixées par ce programme, aux bénéficiaires décrits au 2 ;
  5. décide que le montant nominal total des augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 1 % du capital social de la Société à la date de la présente Assemblée, ce plafond étant commun à la vingt-cinquième résolution ci-avant et à la présente résolution, et s'imputera sur le plafond nominal global indiqué à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée, ou de toute résolution de même nature qui pourrait lui succéder ;
  6. décide que le prix de souscription des actions réservées à la souscription des bénéficiaires visés ci-dessus pourra comporter une décote par rapport à une moyenne des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration, ou de son délégataire, fixant la date d'ouverture de la souscription, laquelle décote ne pourra excéder le maximum de 30 % de cette moyenne, étant précisé que le Conseil d'administration, ou son délégataire, s'il le juge opportun, est expressément autorisé à réduire ou supprimer la décote, notamment pour tenir compte des pratiques de marché, des régimes juridiques et fiscaux applicables dans les pays de résidence des bénéficiaires de l'augmentation de capital ;
  7. décide, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, à titre gratuit, d'actions à émettre ou déjà émises, au titre d'un abondement et/ou au titre de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser le plafond prévu à la présente résolution ; et
  8. décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, à l'effet, notamment :
    - (i) d'arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment :
      - déterminer le périmètre des émissions réalisées en vertu de la présente délégation,
      - fixer la liste des bénéficiaires, au sein d'une ou des catégories de bénéficiaires définies ci-dessus, ou les catégories de salariés et mandataires sociaux bénéficiaires de chaque émission et le nombre de titres à souscrire par chacun d'eux,
      - fixer les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre ou céder, décider des montants proposés à la souscription ou à la cession, arrêter les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de cession, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières, en cas d'émission d'actions nouvelles au titre de la décote et/ou de l'abondement, d'incorporer au capital les réserves, bénéfices ou primes d'émission nécessaires à la libération des dites actions et, plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission,
      - sur ces seules décisions, après chaque augmentation de capital, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital,
    - (ii) d'accomplir tous actes et formalités à l'effet de réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital ;
  9. fixe à dix-huit mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de la présente délégation.



## 7. Plafond d'émission global (résolution 27 à titre extraordinaire)

### *Exposé des motifs*

Il vous est proposé de :

- fixer à cent vingt (120) millions d'euros le montant nominal maximal global (hors prime d'émission) cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes ;
- fixer à dix (10) milliards d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital de la Société en vertu des résolutions 17 à 26 (27<sup>e</sup> résolution).

### **Vingt-septième résolution**

#### **Fixation du plafond global des augmentations de capital immédiates ou à terme décidées en vertu de délégations de compétence**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du Rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce,

1. décide de fixer à cent vingt (120) millions d'euros le montant nominal maximal global (hors prime d'émission) cumulé des émissions qui pourraient être décidées en vertu des délégations de compétence au Conseil d'administration résultant des résolutions précédentes ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation, étant précisé que ce montant sera majoré du montant nominal des augmentations de capital à réaliser pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires des titres émis précédemment. En cas d'augmentation de capital par incorporation

au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres sous forme d'attribution gratuite d'actions durant la durée de validité desdites délégations de compétence, le montant nominal maximum (hors prime d'émission) susvisé sera ajusté par l'application d'un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital social après l'opération et ce qu'était ce nombre avant l'opération ;

2. décide de fixer à dix (10) milliards d'euros, ou la contre-valeur de ce montant à la date de décision d'émission pour la contre-valeur en devises, le montant nominal maximal global des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième et vingt-cinquième résolutions de la présente Assemblée générale, ou, le cas échéant, sur le fondement des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la validité de la présente délégation.

# Rapports des Commissaires aux comptes

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital** **Assemblée générale mixte du 23 avril 2026 – quinzième résolution**

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Paris et Paris-La Défense, le 16 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

BDO Paris  
Sébastien HAAS

Deloitte & Associés  
Guillaume TROUSSICOT

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription** **Assemblée générale mixte du 23 avril 2026 – dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt et unième et vingt-deuxième résolutions**

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants ainsi que par l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administrations de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (dix-septième résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès immédiatement ou à terme, à des titres de capital de la Société à émettre,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public autre que celles visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (dix-huitième résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de toutes valeurs mobilières, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre,
  - émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public visées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (dix-neuvième résolution) d'actions ordinaires et/ou de titres de capital donnant le cas échéant accès à d'autres titres de capital à émettre et/ou de toutes valeurs mobilières, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des titres de capital à émettre de la Société, étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre ,
  - émission en cas d'offre publique d'échange initiée, en France ou à l'étranger, par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur un marché réglementé visé à l'article L. 22-10-54 (vingt et unième résolution) d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en rémunération de titres apportés ;
- de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions et/ou de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant le cas échéant accès à des titres de capital à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (vingt-deuxième résolution), dans la limite légale de 20 % du capital social au moment de l'émission.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 120 millions d'euros au titre de chacune des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième et vingt-et-unième résolutions, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de ces délégations, ainsi que de la vingt-deuxième résolution, s'imputera sur le plafond global de 120 millions d'euros, fixé à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de titres de créance sur la Société, susceptibles d'être émises, ne pourra excéder 10 milliards d'euros au titre de chacune des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingt et unième et vingt-deuxième résolutions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global de 10 milliards d'euros, fixé à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer en cas de titres avec ou sans droit préférentiel de souscription, à savoir dans le cadre de la mise en œuvre des dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la vingtième résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dix-huitième et dix-neuvième résolutions conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, dans sa rédaction issue de la loi n°2024-537 du 13 juin 2024 dite « loi attractivité », de laisser le Conseil d'administration fixer librement le prix d'émission, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de ces délégations.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des dix-septième, vingt et unième et vingt-deuxième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les dix-huitième et dix-neuvième résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Paris et Paris-La Défense, le 16 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

BDO Paris  
Sébastien HAAS

Deloitte & Associés  
Guillaume TROUSSICOT

## Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions

Assemblée générale mixte du 23 avril 2026 – vingt-troisième résolution

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice de salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de votre Société ou des entités qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant total des options consenties en application de la présente autorisation ne pourra donner droit à un nombre d'actions représentant plus de 1% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que (i) le montant de l'augmentation du capital susceptible de résulter de l'exercice des options de souscription d'actions nouvelles s'imputera sur le plafond global de 120 millions d'euros défini à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée et (ii) le nombre total d'options de souscription ou d'achat d'actions octroyées aux dirigeants mandataires sociaux en application de la présente résolution ne pourra représenter plus de 15% des options de souscription ou d'achat d'actions consenties au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois à attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration et qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat des actions.

Paris et Paris-La Défense, le 16 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

BDO Paris  
Sébastien HAAS

Deloitte & Associés  
Guillaume TROUSSICOT

**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre**  
**Assemblée générale mixte du 23 avril 2026 – vingt-quatrième résolution**

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre, au profit des salariés et/ou des dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-197-2 du code de commerce, ou de certaines catégories d'entre eux, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 1% du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que (i) le montant de l'augmentation du capital, en cas d'émission d'actions, s'imputera sur le plafond global de 120 millions d'euros défini à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée et (ii) le nombre total d'actions attribuées gratuitement au cours d'un exercice social aux dirigeants mandataires sociaux de la Société en vertu de la présente autorisation, ne pourra représenter plus de 15% des actions attribuées gratuitement au cours de ce même exercice par le Conseil d'administration.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser pour une durée de vingt-six mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions gratuites.

Paris et Paris-La Défense, le 16 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

BDO Paris  
Sébastien HAAS

Deloitte & Associés  
Guillaume TROUSSICOT

## **Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires et/ou de diverses valeurs mobilières de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise Assemblée générale mixte du 23 avril 2026 – vingt-cinquième résolution**

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail, adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe (PEE/PEG), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptible d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, ce plafond étant commun à la présente résolution et à la vingt-sixième résolution de la présente Assemblée, et ce montant viendra s'imputer sur le plafond global de 120 millions d'euros fixé à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt-six mois la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris et Paris-La Défense, le 16 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

BDO Paris  
Sébastien HAAS

Deloitte & Associés  
Guillaume TROUSSICOT



**Rapport des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, réservée aux salariés et mandataires sociaux éligibles de filiales étrangères**  
**Assemblée générale mixte du 23 avril 2026 – vingt-sixième résolution**

À l'Assemblée générale de la société Christian Dior,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Société (la « Société ») et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée :

- (i) à des salariés et mandataires sociaux des sociétés liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du code du travail et ayant leur siège social hors de France et/ou ;
  - (ii) au profit d'OPCVM ou autres entités de droit français ou étranger, ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titre de la Société dont les porteurs de part ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (i) ou permettant aux personnes mentionnées au (i) de bénéficier, directement ou indirectement d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne en titre de la Société et/ou ;
  - (iii) à tout établissement bancaire ou filiale d'un tel établissement intervenant à la demande de la Société pour les besoins de la mise en place d'un dispositif d'actionnariat ou d'épargne au profit des personnes mentionnées au (i) du présent paragraphe dans la mesure où le recours à la souscription de la personne autorisée conformément à la présente résolution permettrait aux salariés et mandataires sociaux éligibles de filiales localisées à l'étranger de bénéficier de formules d'actionnariat ou d'épargne salariés équivalentes en termes d'avantage économique à celles dont bénéficieraient les autres salariés et mandataires sociaux du Groupe ;
- opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal des augmentations du capital susceptible d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, est fixé à 1 % du capital de la Société à la date de la présente Assemblée, ce plafond étant commun à la présente résolution et à la vingt-cinquième résolution de la présente Assemblée, et ce montant viendra s'imputer sur le plafond global de 120 millions d'euros fixé à la vingt-septième résolution de la présente Assemblée.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chacune des émissions qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Paris et Paris-La Défense, le 16 mars 2026

Les Commissaires aux comptes

BDO Paris  
Sébastien HAAS

Deloitte & Associés  
Guillaume TROUSSICOT

# Comment participer à l'Assemblée générale du 23 avril 2026

## 1. Conditions de participation et de vote à l'Assemblée générale

Tout **actionnaire**, quel que soit le nombre d'actions de la société Christian Dior qu'il possède, ci-après la « Société », a le droit de participer à l'Assemblée générale dans les conditions suivantes :

- **Justifier de la propriété de ses actions au cinquième jour ouvré précédant l'Assemblée générale à zéro heure** (heure de Paris), soit le **jeudi 16 avril 2026 à zéro heure** (heure de Paris) par l'inscription en compte des actions à son nom ou, dans le cas d'un actionnaire non-résident, au nom de l'intermédiaire financier inscrit pour son compte :
  - pour les actionnaires au **NOMINATIF** : dans le registre de la Société tenu par son mandataire Uptevia ;
  - pour les actionnaires au **PORTEUR** : dans les comptes titres tenus par leur établissement teneur de compte, l'inscription devant alors être constatée par une **attestation de participation** **délivrée et éditée par ce dernier certifiant de la détention des titres à la date du jeudi 16 avril 2026 à zéro heure** (heure de Paris).
- **Choisir un mode de participation** pour exercer son droit de vote à l'Assemblée générale soit par voie postale à l'aide du Formulaire Unique de Participation, soit par Internet sur la plate-forme Votaccess :
  - **Demander une carte d'admission** pour assister à l'Assemblée générale ;
  - **Donner pouvoir** au Président de l'Assemblée ou à toute personne physique ou morale ;
  - **Voter par correspondance.**

**Tout mandataire** doit justifier d'un mandat enregistré auprès d'Uptevia au plus tard le 20 avril 2026 (y compris entre conjoints) et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de celle du mandant.

**Les actionnaires mineurs** ne peuvent exercer leur droit de vote que par leur représentant légal et seul ce dernier peut entrer dans la salle des actionnaires.

**Les propriétaires indivis** sont tenus de se faire représenter à l'Assemblée générale par un seul d'entre eux qui sera considéré comme propriétaire.

**Les cessions d'actions intervenues** avant le **jeudi 16 avril 2026 à zéro heure** (heure de Paris) entraînent l'invalidation des instructions de vote déjà transmises ou la modification de celles-ci par Uptevia à hauteur du nombre d'actions cédées. Aucune cession, ni aucune autre opération réalisée après le **jeudi 16 avril 2026 à zéro heure** (heure de Paris), quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'établissement teneur de compte ou prise en considération par Uptevia.

**La non-déclaration à la Société et à l'AMF avant le jeudi 16 avril 2026 à zéro heure** (heure de Paris) des actions acquises dans le cadre d'opérations visées par l'article L. 22-10-48 du Code de commerce, privera ces actions de droit de vote lors de cette Assemblée générale ainsi que lors d'assemblées futures jusqu'à leur revente ou leur restitution.

## 2. Dates clés de l'Assemblée générale

|                                                               |                                           |                                                                                                                                                                                                                                                        |
|---------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Jeudi 23 avril 2026</b><br><b>Assemblée générale mixte</b> | <b>Mercredi 1<sup>er</sup> avril 2026</b> | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Ouverture de VOTACCESS à 9 heures (heure de Paris)</li> <li>– Mise en ligne sur <a href="http://www.dior-finance.com">www.dior-finance.com</a> des documents préparatoires de l'Assemblée générale</li> </ul> |
|                                                               | <b>Jeudi 16 avril 2026</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Record date à zéro heure (heure de Paris)</li> </ul>                                                                                                                                                          |
|                                                               | <b>Vendredi 17 avril 2026</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Date limite pour demander le Formulaire Unique de Participation</li> </ul>                                                                                                                                    |
|                                                               | <b>Lundi 20 avril 2026</b>                | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Date limite pour exprimer son choix de mode de participation par voie postale</li> </ul>                                                                                                                      |
|                                                               | <b>Mercredi 22 avril 2026</b>             | <ul style="list-style-type: none"> <li>– Clôture de VOTACCESS à 15 heures (heure de Paris)</li> <li>– Date limite pour exprimer son choix de mode de participation par Internet</li> </ul>                                                             |

### 3. Assister personnellement à l'Assemblée générale

VOUS SOUHAITEZ ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DEMANDER UNE CARTE D'ADMISSION

| Vous êtes actionnaire au | PAR VOIE POSTALE<br>(via le Formulaire Unique de Participation)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | PAR INTERNET<br>(via la plate-forme VOTACCESS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|--------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Nominatif pur          | <ol style="list-style-type: none"><li><b>Noircissez</b> la case en haut du Formulaire « JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE », <b>datez et signez le Formulaire Unique</b> (voir Spécimen page 51).</li><li><b>Retournez le Formulaire Unique au plus tard le lundi 20 avril 2026</b> à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Brochure de convocation.</li></ol>                                                                                                                                                                  | <ol style="list-style-type: none"><li><b>Connectez-vous à l'Espace actionnaire d'Uptevia</b> (<a href="http://www.investors.uptevia.com">www.investors.uptevia.com</a>) à l'aide de vos identifiant et mot de passe habituels.</li><li><b>Demandez et téléchargez votre carte d'admission</b> à présenter le jour de l'Assemblée générale avec votre pièce d'identité.</li></ol>                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| • Nominatif administré   | <ol style="list-style-type: none"><li><b>Vous recevrez votre carte d'admission</b> par courrier envoyée par Uptevia et à présenter le jour de l'Assemblée générale avec votre pièce d'identité.</li></ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  | <ol style="list-style-type: none"><li><b>Connectez- vous au site VoteAG</b> (<a href="http://www.voteag.com">www.voteag.com</a>) à l'aide de l'identifiant VoteAG et du code temporaire figurant sur le Formulaire Unique (cf. case 5 du Spécimen) ou transmis par e-mails pour les e-convocations.</li><li><b>Demandez et téléchargez votre carte d'admission</b> à présenter le jour de l'Assemblée générale avec votre pièce d'identité.</li></ol>                                                                                                                                                                                                |
| • Porteur                | <ol style="list-style-type: none"><li>Contactez votre établissement teneur de compte en indiquant que vous souhaitez assister à l'Assemblée générale. Ce dernier se chargera de transmettre au Service Assemblées Générales d'Uptevia votre demande de carte d'admission accompagnée d'une attestation de participation justifiant de votre qualité d'actionnaire.</li><li><b>Vous recevrez votre carte d'admission</b> par courrier envoyée par Uptevia à présenter le jour de l'Assemblée générale avec votre pièce d'identité</li></ol> | <ol style="list-style-type: none"><li><b>Connectez-vous au portail Internet de votre établissement teneur de compte</b> avec vos codes d'accès habituels, lorsque votre établissement teneur de compte a adhéré à la plate-forme VOTACCESS.<br/><br/>Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS, vous devez transmettre vos instructions à votre établissement teneur de compte en utilisant le Formulaire Unique de Participation (voir Spécimen page 51).</li><li><b>Demandez et téléchargez votre carte d'admission à présenter le jour de l'Assemblée générale avec votre pièce d'identité.</b></li></ol> |

Votre demande de carte d'admission devra être réceptionnée par Uptevia **au plus tard le lundi 20 avril 2026**. En aucun cas, les demandes de cartes d'admission ne devront être adressées directement à la Société.

**Carte d'admission non reçue le mardi 21 avril 2026** : prenez contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, au 0 800 007 535 (depuis la France) ou au + 33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris).

## 4. Participer à l'Assemblée générale à distance

| VOUS NE POUVEZ PAS ASSISTER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE                                                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                      |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| DONNER POUVOIR (à un mandataire ou au Président)<br>OU<br>VOTER PAR CORRESPONDANCE                                                                                    |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|   |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
| Vous êtes actionnaire au                                                                                                                                              | PAR VOIE POSTALE<br>(via le Formulaire Unique de Participation)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | PAR INTERNET<br>(via la plate-forme VOTACCESS)                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
| • Nominatif pur                                                                                                                                                       | <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Noircissez</b> la case correspondant à l'option <b>1</b>, <b>2</b> ou <b>3</b> du Formulaire Unique (voir Spécimen page 51).</li> <li><b>Datez, signez le Formulaire Unique</b> (cf. case <b>4</b> du Spécimen).</li> <li><b>Retournez le Formulaire Unique au plus tard le lundi 20 avril 2026</b> à Uptevia à l'aide de l'enveloppe T jointe à la Brochure de convocation.</li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                                                              | <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Connectez-vous à l'Espace actionnaire d'Uptevia</b> (<a href="http://www.investors.uptevia.com">www.investors.uptevia.com</a>) à l'aide de vos identifiant et mot de passe habituels.</li> <li><b>Votez ou donnez pouvoir au Président ou donnez pouvoir à un tiers.</b></li> </ol>                                                                                                                                                                                                                                                                     |
| • Nominatif administré                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Connectez-vous au site VoteAG</b> (<a href="http://www.voteag.com">www.voteag.com</a>) à l'aide de l'identifiant VoteAG et du code temporaire figurant sur le Formulaire Unique (cf. case <b>5</b> du Spécimen) ou transmis par e-mails pour les e-convocations.</li> <li><b>Votez ou donnez pouvoir au Président ou donnez pouvoir à un tiers.</b></li> </ol>                                                                                                                                                                                          |
| • Porteur                                                                                                                                                             | <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Noircissez</b> la case correspondant à l'option <b>1</b>, <b>2</b> ou <b>3</b> du Formulaire Unique (voir Spécimen page 51) que vous aurez soit téléchargé sur le site internet de la société, soit demandé à votre établissement teneur de compte, soit demandé par écrit à Uptevia (Service Assemblées Générales, 90-110, esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex)</li> <li><b>Datez, signez le Formulaire Unique</b> (cf. case <b>4</b> du Spécimen)</li> <li><b>Retournez le Formulaire Unique</b> à votre établissement teneur de compte qui le transmettra à Uptevia <b>au plus tard le lundi 20 avril 2026 accompagné d'une attestation de participation.</b></li> </ol> | <ol style="list-style-type: none"> <li><b>Connectez-vous au portail Internet de votre établissement teneur de compte</b> avec vos codes d'accès habituels, lorsque votre établissement teneur de compte a adhéré à la plate-forme VOTACCESS.<br/><br/>Si votre établissement teneur de compte n'a pas adhéré à la plate-forme VOTACCESS, vous devez transmettre vos instructions à votre établissement teneur de compte en utilisant le Formulaire Unique de Participation (voir Spécimen page 51).</li> <li><b>Votez ou donnez pouvoir au Président ou donnez pouvoir à un tiers.</b></li> </ol> |

## Donner pouvoir à un mandataire

Si vous donnez pouvoir à un tiers, pouvoir dument enregistré auprès d'Uptevia au plus tard le 20 avril 2026 (y compris un pouvoir à votre conjoint), votre mandataire devra justifier d'un mandat (Formulaire Unique ou mandat sur papier libre) et présenter sa pièce d'identité ainsi que la copie de votre pièce d'identité lors de l'émargement.

Le mandataire d'un mineur doit présenter sa carte d'identité ainsi que la copie du livret de famille.

## Révoquer un mandataire préalablement désigné ou désigner un nouveau mandataire

### • Par voie postale

La notification doit parvenir à Uptevia **au plus tard le lundi 20 avril 2026** en indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénoms et domicile du mandataire pour les actionnaires au **Nominatif** et, en plus des informations précédentes, les références bancaires pour les actionnaires au **Porteur**. Les actionnaires au **Porteur** devront en plus obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à **Uptevia** (Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex France).

### • Par Internet

- Les actionnaires au **Nominatif pur** doivent se connecter à l'**Espace actionnaire d'Uptevia** ([www.investors.uptevia.com](http://www.investors.uptevia.com)) ;
- Les actionnaires au **Nominatif administré** doivent se connecter au **site VoteAG** ([www.voteag.com](http://www.voteag.com)) ;
- Les actionnaires au **Porteur** :
  - **dont l'établissement teneur de compte adhère à la plate-forme VOTACCESS**, doivent se connecter sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte ;
  - **dont l'établissement teneur de compte n'adhère pas à la plate-forme VOTACCESS**, doivent envoyer **au plus tard le lundi 20 avril 2026** un courriel à l'adresse : [ct-mandataires-assemblees@uptevia.com](mailto:ct-mandataires-assemblees@uptevia.com), indiquant le nom de la Société, la date de l'Assemblée, les nom, prénom et domicile du mandataire et références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et domicile du mandataire. Ils devront en plus obligatoirement demander à leur établissement teneur de compte d'envoyer une confirmation écrite à **Uptevia** (voir adresse ci-dessus).

## 5. Comment recevoir et remplir le Formulaire Unique de Participation

Vous êtes actionnaire au **NOMINATIF** (pur ou administré) : Uptevia vous a automatiquement adressé un Formulaire Unique avec la présente Brochure de convocation

Vous êtes actionnaire au **PORTEUR** : le Formulaire Unique est accessible sur le site Internet de la Société : [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com) ou peut être obtenu auprès de votre établissement teneur de compte ou sur demande écrite auprès d'Uptevia, Service Assemblées Générales, 90-110, Esplanade du Général de Gaulle, 92931 Paris-La Défense Cedex, France, **au plus tard le vendredi 17 avril 2026**.

**Quelle que soit votre situation, le Formulaire Unique ne doit en aucun cas être adressé directement à la société Christian Dior.**

Datez et signez. 4

Vous ne pouvez pas assister à l'Assemblée et souhaitez voter par correspondance ou donner procuration, **noircissez la case correspondant à l'option 1 2 ou 3**.

**Inscrivez** ci-dessous vos nom, prénom et domicile  
ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà.

Quelque soit votre choix, **datez et signez.** 4

Identifiants vous permettant  
de vous connecter au site  
VoteAG puis à VOTACCESS.

5

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form

☐ JE DÉSIRE ASSISTER À CETTE ASSEMBLÉE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire // ☐ I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

Société Européenne au capital de 361 015 032 euros  
Siège social : 30, avenue Montaigne 75008 Paris  
582 110 987 RCS PARIS

Assemblée Générale Mixte  
du jeudi 23 avril 2026 à 15 heures 30  
au Carrousel du Louvre  
99 rue de Rivoli - 75001 Paris

*Combined Ordinary and Extraordinary General Meeting  
on Thursday, April 23<sup>rd</sup>, 2026 at 3.30 pm  
at Carrousel du Louvre  
99 rue de Rivoli - 75001 Paris*

|                                          |   |                         |                            |
|------------------------------------------|---|-------------------------|----------------------------|
| Identifiant - Account                    |   |                         |                            |
|                                          |   |                         | Vote simple<br>Single vote |
| Nombre d'actions<br>Number of shares     | [ | Nominatif<br>Registered | ]                          |
|                                          |   | Porteur<br>Bearer       |                            |
| Nombre de voix - Number of voting rights |   |                         | Vote double<br>Double vote |

Identifiant VoteAG / Login VoteAG : AGXXXXXXXXX  
Code temporaire / Temporary code : XXXXXXXXX

5

**JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**  
Cf. au verso (2) - See reverse (2)

Je vote **OUI** à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que Je signale en noirçissant comme ceci ☒ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote **YES** all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ☒ for which I vote No or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix.  
*On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.*

2 JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT  
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
Cf. au verso (3)

**I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE  
CHAIRMAN OF THE GENERAL  
MEETING**  
See reverse (3)

**JE DONNE POUVOIR À :** Cf. au verso (4)

**3** **I HEREBY APPOINT:** See reverse (4)  
to represent me at the above mentioned Meeting  
M. Mme ou Mlle. Raison Sociale / Mr. Mrs or Miss. Corporate Name

Adresse / Address

**ATTENTION :** Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

|                                                 |                                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Nom, prénom, adresse du                         | l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1) |
| Surname, first name, address of the shareholder | (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution; no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)                                  |

[illegible]

|                  | A                        | B                        |
|------------------|--------------------------|--------------------------|
| <i>Oul / Yes</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Non / No</i>  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Abs.</i>      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|                  | C                        | D                        |
| <i>Oul / Yes</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Non / No</i>  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Abs.</i>      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|                  | E                        | F                        |
| <i>Oul / Yes</i> | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Non / No</i>  | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
| <i>Abs.</i>      | <input type="checkbox"/> | <input type="checkbox"/> |
|                  | G                        |                          |
| <i>Oul / Yes</i> | <input type="checkbox"/> |                          |
| <i>Non / No</i>  | <input type="checkbox"/> |                          |
| <i>Abs.</i>      | <input type="checkbox"/> |                          |
|                  | J                        |                          |
| <i>Oul / Yes</i> | <input type="checkbox"/> |                          |
| <i>Non / No</i>  | <input type="checkbox"/> |                          |

Quel que soit  
votre choix,  
**DATEZ ET  
SIGNEZ.**

INSCRIVEZ ICI  
vos nom, prénom et domicile  
ou vérifiez-les  
s'ils y figurent déjà

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote **NON** sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
If case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote **NO** unless I indicate another choice by shading the corresponding box:

- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting .....  
- Je m'abstiens. / I abstain from voting .....  
- Je donne procuration [cf. au verso renvoi (4)] à M. Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom .....  
I appoint [see reverse (4)] Mr. Mrs or Miss. Corporate Name to vote on my behalf .....

For the form to be considered, this completed form must be returned no later than:

à/ to : UPTEVIA  
Service Assemblées  
90-110 Esplanade du Général de Gaulle  
92031 Paris 15e Défense Cedex

— Date & Signature

4

« Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à un mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'assemblée Générale »  
 « If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting »

**1 Vous votez par correspondance :** pour chacune des résolutions soumises au vote pour lesquelles vous ne souhaitez pas voter favorablement, noircissez la case correspondant à votre choix.

**Datez et signez**  
en bas du formulaire.

Nous vous rappelons que les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité des voix valablement exprimées. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

**Vous donnez pouvoir au  
Président de l'Assemblée  
générale.** Noircissez la  
case ☒

**Datez et signez** en bas du formulaire. **4**

**Vous désirez donner pouvoir à votre conjoint, votre partenaire de Pacs, un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale assistant à l'Assemblée générale.**

**Noircissez** la case **3**, **inscrivez** les nom, prénom et domicile du mandataire.

**Datez et signez** en bas du formulaire.

Retournez ce formulaire **au plus tard le lundi 20 avril 2026** à :

**Uptevia**  
Service Assemblées Générales  
90-110, Esplanade du Général de Gaulle  
92931 Paris-La Défense Cedex, France



## Informations pratiques sur l'Assemblée générale

### Questions écrites

Les actionnaires ont la faculté de poser des questions écrites à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'attention du Président du Conseil d'administration au siège social de la Société. Conformément aux dispositions des articles L. 225-108 alinéa 3 et R. 225-84 du Code de commerce, les questions écrites seront valablement prises en compte dès lors qu'elles seront adressées au Président du Conseil d'administration au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le **vendredi 17 avril 2026**. Pour être prises en compte, elles doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

### Relations Investisseurs

Pour tout problème, vous êtes invité(e) à prendre contact avec Uptevia, Relation Investisseurs, par téléphone au 0 800 007 535 (depuis la France) ou au + 33 1 49 37 82 36 (depuis l'étranger) du lundi au vendredi de 9 heures à 18 heures (heure de Paris) ou à l'aide de la fiche contact à l'adresse suivante : [www.investors.uptevia.com/investor/#/contact-us](http://www.investors.uptevia.com/investor/#/contact-us).

### Accueil des actionnaires

L'Assemblée générale se tiendra le **jeudi 23 avril 2026 à 15 heures 30** au Carrousel du Louvre, 99, rue de Rivoli - 75001 Paris et l'accueil des actionnaires se déroulera de **14 heures 30 à 15 heures 30**.

### Retransmission de l'Assemblée générale

L'Assemblée générale est retransmise dans son intégralité en direct et en différé sur le site Internet de la Société [www.dior-finance.com](http://www.dior-finance.com).

### Poser des questions

Vous aurez en outre la possibilité, entre le mercredi 1<sup>er</sup> avril et le mercredi 22 avril 2026 à 12 heures (heure de Paris), en complément du dispositif légalement encadré des questions écrites, d'adresser des questions par courriel à l'adresse : [assembleegenerale2026@dior-finance.com](mailto:assembleegenerale2026@dior-finance.com). Ces questions devront impérativement être accompagnées de l'attestation d'inscription en compte de vos actions. Il sera répondu à ces questions durant l'Assemblée générale sur la base d'une sélection représentative des thèmes qui auront retenu l'attention des actionnaires.

### Documents acceptés à l'Assemblée générale

Pour assister à l'Assemblée générale, vous devez être en possession d'une carte d'admission dont les modalités de délivrance sont décrites dans la présente Brochure

de convocation. Nous attirons votre attention sur le fait que la carte d'admission est strictement personnelle et ne peut être cédée. Afin de faciliter le déroulement de l'Assemblée générale, nous vous recommandons de vous présenter à l'avance muni(e) de votre carte d'admission ainsi que d'une pièce d'identité pour émarger la feuille de présence et obtenir votre boîtier de vote. Les relevés de compte titres, les estimations de portefeuille ou les valorisations de compte ne permettent pas de participer à l'Assemblée.

### Accompagnants

Seuls les actionnaires ou leur mandataire seront autorisés à accéder à l'Assemblée générale. Les accompagnants ne seront pas admis (à l'exception des accompagnants des actionnaires en situation de handicap).

### Bagages

Nous vous recommandons d'éviter les bagages volumineux qui devront être déposés à la consigne prévue à cet effet.

### Modalités de convocation

En application des dispositions du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026, nous vous informons qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, la convocation et l'envoi de la documentation préalable aux Assemblées générales des actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif (pur et administré) s'effectuera par voie électronique. En conséquence, vous êtes invités à communiquer votre adresse électronique à Uptevia (Service Assemblées Générales - 90-110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex, France), à l'aide de l'enveloppe T jointe à la présente brochure ou par courrier postal, pour les Actionnaires au **nominatif pur** ou à votre établissement teneur de compte qui transmettra directement leur adresse e-mail à Uptevia pour les actionnaires inscrits au **nominatif administré**.

### Documentation préalable à l'Assemblée générale

En application des dispositions du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026, la Société ne sera plus tenue de procéder à l'envoi des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce aux actionnaires inscrits au nominatif qui en feraient la demande.

L'ensemble de la documentation préalable à l'Assemblée générale du 23 avril 2026 est disponible en intégralité sur le site internet de la Société (Assemblée générale 2026).

## E-convocation

En application des dispositions du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026 et à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, les actionnaires dont les titres sont inscrits au nominatif seront désormais convoqués aux Assemblées générales par voie électronique.

Ce mode de convocation remplacera le courrier postal et les actionnaires recevront une convocation par courrier électronique à l'adresse e-mail de leur choix.

En conséquence, il est demandé aux actionnaires de communiquer leur adresse e-mail, pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au **Nominatif pur** à l'aide du coupon-réponse ci-dessous et pour les actionnaires dont les titres sont inscrits au **Nominatif administré** en se rapprochant de leur établissement teneur de compte qui transmettra directement leur adresse e-mail à Uptevia.



### Coupon-réponse pour l'e-convocation

Par courrier postal ou à l'aide de l'enveloppe T  
jointe à la présente brochure à l'attention de :

**Uptevia**  
**Service Assemblées Générales**  
**90-110, Esplanade du Général de Gaulle**  
**92931 Paris-La Défense Cedex, France**

Dans le cadre des nouvelles dispositions légales et réglementaires, je communique mon adresse e-mail afin de recevoir la convocation sous format électronique.

Pour ce faire, je renseigne les champs suivants (tous les champs sont obligatoires et doivent être saisis EN LETTRES MAJUSCULES) :

NOM (OU DÉNOMINATION SOCIALE) : .....

PRÉNOM : .....

ADRESSE POSTALE : .....

CODE POSTAL, VILLE ET PAYS : .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

Fait à ..... le .....

Signature :

#### Une question ?

- Utilisez le formulaire de contact à l'adresse <https://www.investors.uptevia.com/>, ou
- Contactez le numéro mis à votre disposition : **0 800 007 535** (depuis la France) / **+ 33 (0)1 49 37 82 36** (depuis l'étranger).



# Demande d'envoi des documents et renseignements

visés par l'article R. 225-83 du Code de commerce

Compléter le document, découper selon  
le tracé indiqué et renvoyer sous enveloppe  
à l'adresse suivante :

**Uptevia**  
**Service Assemblées Générales**  
**90-110, Esplanade du Général de Gaulle**  
**92931 Paris-La Défense Cedex, France**

Je soussigné(e), (EN LETTRES MAJUSCULES)

NOM ET PRÉNOM : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL, VILLE ET PAYS : .....

ADRESSE ÉLECTRONIQUE : .....

*(dans le cas où vous souhaitez recevoir les documents par voie électronique)*

agissant en qualité d'actionnaire de la société Christian Dior, demande l'envoi des documents et renseignements concernant l'Assemblée générale mixte du 23 avril 2026, dont la liste figure à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à ..... le .....

Signature :

Ces documents seront également tenus à la disposition des actionnaires à la Direction juridique de la société LVMH Moët Hennessy Louis Vuitton, 50, avenue Montaigne - 75008 Paris.

La présente demande n'est à renvoyer, datée et signée, que si l'actionnaire entend se prévaloir des dispositions réglementaires citées. Dans ce cas, cette demande doit parvenir à l'adresse ci-dessus, **au plus tard le cinquième jour précédant l'Assemblée générale.**

Le Document d'enregistrement universel comprend les comptes annuels, les comptes consolidés, le tableau des affectations de résultat précisant notamment l'origine des sommes dont la distribution est proposée, le Rapport de gestion du Conseil d'administration, le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes à l'exception des Rapports des Commissaires aux comptes sur les projets de résolutions. Ces documents, complétés par les renseignements contenus dans le présent dossier, constituent les informations prévues aux articles R. 25-81 et R. 225-83 du Code de commerce. Ils sont disponibles sur le site Internet de la Société (rubrique Assemblée générale 2026).

En application des dispositions du Décret n° 2026-94 du 13 février 2026, la Société ne sera plus tenue, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, de procéder à l'envoi des documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce aux actionnaires inscrits au nominatif qui en feraient la demande. La documentation préalable aux Assemblées générales restera disponible en intégralité sur le site Internet de la Société.







**Christian Dior**

Société Européenne au capital de 361 015 032 euros – 582 110 987 RCS Paris

30 avenue Montaigne – 75008 Paris